Cour pénale internationale

Chambre de première instance I

Situation en République de Côte d'Ivoire

Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey Henderson

Procès — Salle d'audience n° 1

Lundi 27 juin 2016

*(L'audience est ouverte en public à 9 h 34)*

M. L'HUISSIER : [09:34:43] Veuillez vous lever.

L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

Veuillez vous asseoir.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:20] Bonjour. Et bonjour à toutes les personnes présentes à l'intérieur et à l'extérieur du prétoire. Aujourd'hui, nous allons commencer la déposition du témoin 0048 qui, très heureusement, n'a pas de mesures de protection. Ce... Donc, cela va nous donner un peu moins de fil à... retordre qu'avec les autres.

Alors, est-ce que vous pourriez, je vous prie, faire entrer le témoin dans le prétoire ?

*(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

TÉMOIN : CIV-OTP-P-0048

*(Le témoin s'exprimera en français)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [09:37:35] Bonjour, Monsieur le témoin.

LE TÉMOIN : [09:37:38] Bonjour.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:43] Voilà, voilà ce que je peux vous dire en... en français. Je vais poursuivre en anglais, maintenant.

Et, donc, je vais commencer par vos coordonnées personnelles. Vous vous appelez Joël Kouadio N'Guessan ; est-ce exact ?

LE TÉMOIN : [09:38:07] Oui. Oui, c'est exact.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:09] Vous êtes né le 17 juillet 1956 à Toumodi, en Côte d'Ivoire.

LE TÉMOIN : [09:38:22] Oui, c'est exact.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:26] Vous êtes ressortissant ivoirien, d'ethnicité baoulé et de confession protestante ; est-ce exact ?

LE TÉMOIN : [09:38:41] Tout cela est exact.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:43] Quel est votre emploi actuel, Monsieur ?

LE TÉMOIN : [09:38:47] Je suis un consultant en gestion, en *(phon.)* management. Et parallèlement à ça, je suis le secrétaire général adjoint du parti politique en Côte d'Ivoire qui se nomme le Rassemblement des républicains, chargé de la communication et, en même temps, porte-parole.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:07] Merci beaucoup.

Alors, vous savez, bien entendu, que cette Chambre a été constituée pour juger l'affaire *Le Procureur c. M. Gbagbo et M. Blé Goudé*.

Et vous êtes ici... Vous avez été convoqué en tant que témoin, et vous êtes ici pour aider la Chambre dans sa quête de la vérité.

En tant que témoin, les parties vont vous poser des questions. Cela commencera par le Bureau du Procureur, puis, ensuite, les deux équipes de la Défense pour M. Gbagbo et M. Blé Goudé vous poseront des questions. Et au cas où cela est jugé nécessaire, les juges peuvent également vous poser des questions.

LE TÉMOIN : [09:40:18] Tout à fait d'accord.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:21] Alors, en tant que témoin, vous savez que vous devez dire la vérité. Votre devoir consiste à dire la vérité. Et, en conséquence, avant de commencer à vous poser des questions, il faut que vous prononciez une déclaration solennelle à cette fin.

Je vais, donc, vous demander de répéter les mots suivants après moi : « Je déclare solennellement que je dirai la vérité... »

LE TÉMOIN : [09:41:01] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:10] Parfait.

Alors, manifestement, vous savez, et si vous ne le savez pas, je vais vous le dire : ne pas dire la vérité ou donner un faux témoignage est un délit devant cette Cour. Et en tant que délit, tout délit est donc punissable. Vous le comprenez, cela, n'est-ce pas ?

LE TÉMOIN : [09:41:40] J'en ai pleine conscience.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:44] Et, en dernier lieu, je dois vous dire que, donc, vous allez vous exprimer en français. Cette Cour est une Cour bilingue, les langues de travail sont l'anglais et le français. Et par conséquent, je vous demanderais de parler lentement, comme je le fais maintenant. Et avant de répondre aux questions, marquez un temps d'arrêt, faites en sorte... pour... pour que la question puisse être traduite et pour que les sténotypistes et les interprètes puissent faire leur travail et puissent interpréter les propos.

Donc, vous n'avez pas demandé de mesures de protection. Personne n'a demandé de mesures de protection pour vous. Donc, vous savez que tout ce qui se dit ici est public. Et avant... Voilà, c'était la dernière chose que je voulais vous dire avant de donner la parole au représentant du Bureau du Procureur.

Alors, il est... il a été indiqué que les questions du Bureau du Procureur vont être posées pendant sept heures, à savoir aujourd'hui et demain.

Donc, Monsieur... vous avez la parole, Monsieur Demirdjian.

M. DEMIRDJIAN : [09:43:11] Merci, Monsieur le Président.

QUESTIONS DU PROCUREUR

PAR M. DEMIRDJIAN :

Q. [09:43:15] Bonjour, Monsieur N'Guessan.

R. [09:43:18] Bonjour.

Q. [09:43:19] Nous nous sommes rencontrés très brièvement, donc je m'introduis à nouveau : mon nom est Alexis Demirdjian, et je vous poserai des questions ce matin

et demain pour le Bureau du Procureur. Donc, je ne vais pas répéter les consignes du juge qui préside. Par contre, j'aurais deux ou trois petites consignes à moi pour... pour nous préparer pour ces questions.

Premièrement, j'aimerais vous dire que, comme vous êtes un témoin des faits et que vous êtes né et vous avez grandi en Côte d'Ivoire, certaines de mes questions vont vous paraître très évidentes. Je vais vous demander d'être patient avec nous. Beaucoup d'entre nous n'étions pas en Côte d'Ivoire durant les événements. Alors, n'hésitez pas à donner des questions de... des réponses de façon aussi complète que possible.

R. [09:44:06] Compris.

Q. [09:44:08] Deuxième chose : mes questions seront ouvertes. Ça veut dire que, dans mes... dans mes questions, il n'y aura pas d'éléments de réponse. Les questions doivent être ouvertes. Les réponses viennent de vous, d'accord ?

Et dernière chose : nous vous montrerons quelques documents durant votre témoignage. Ce sont des documents dont vous n'êtes pas nécessairement l'auteur vous-même, mais dont vous avez peut-être connaissance. Donc, juste pour que vous le sachiez, ce sont pas des documents que nous vous attribuons à vous, mais simplement pour voir si vous pouvez nous donner vos commentaires et vos points de vue.

R. [09:44:45] O.K.

Q. [09:44:47] Voilà. Alors, j'aimerais commencer, Monsieur N'Guessan, avec votre parcours académique et professionnel.

Est-ce que vous pourrez nous donner brièvement votre niveau d'études et votre parcours académique ?

R. [09:44:58] Je suis diplômé de l'École supérieure de commerce d'Abidjan, après un baccalauréat série C.

Q. [09:45:09] Et est-ce que vous êtes spécialisé dans un domaine spécifique ?

R. [09:45:13] Je me suis spécialisé essentiellement dans la finance et dans la gestion.

Q. [09:45:17] D'accord.

Et est-ce que vous vous rappelez en quelle année vous avez reçu votre diplôme ?

R. [09:45:21] 1982-1983.

Q. [09:45:28] D'accord.

Je fais la pause pour les interprètes — je m'excuse.

Donc, vous avez obtenu votre diplôme en 82-83. Est-ce que vous avez commencé à travailler après avoir obtenu votre diplôme ?

R. [09:45:45] Oui, j'ai commencé comme directeur administratif et financier du groupe Rhône Poulenc en Afrique de l'Ouest. Par la suite, je suis... du moins, j'ai intégré l'Énergie électrique de Côte d'Ivoire. Et après, je me suis installé à mon propre compte en créant un cabinet privé de gestion et de conseil.

Q. [09:46:13] Vous avez toujours un cabinet personnel ?

R. [09:46:16] Oui.

Q. [09:46:16] D'accord.

Et mis à part vos activités professionnelles, il est exact que vous étiez aussi actif dans le domaine politique ?

R. [09:46:21] Oui. Je l'ai été à plusieurs niveaux. D'abord, au niveau du Mouvement des Forces d'Avenir créé par mon ami Anaky Kobéna Innocent. Et par la suite, j'ai intégré le Rassemblement des Républicains du docteur Alassane Ouattara où j'ai été le porte-parole pendant la campagne. Et après son élection, je me suis retrouvé comme secrétaire général adjoint chargé de la communication et, en même temps, porte-parole de ce parti.

Q. [09:47:05] Juste avant d'entrer un petit peu dans votre... vos activités politiques, il est exact aussi que, dans les années 70, vous aviez créé une association pour les personnes handicapées ?

R. [09:47:18] Oui.

Q. [09:47:18] Pouvez-vous en parler très brièvement ?

R. [09:47:21] Mais c'est simple : de par ma stature de personne handicapée, en 1974,

j'ai créé l'Association des handicapés physiques de Côte d'Ivoire avec des amis. En ce moment, j'étais à Bouaké. Par la suite, quand je suis arrivé à l'université, j'ai créé le Groupement pour l'insertion des personnes... des étudiants handicapés physiques. Cela m'a permis d'assister à la conférence internationale en 1980 sur l'année des personnes handicapées. Et cela s'est passé à Paris, au CNAM — Conservatoire national des arts et métiers.

Q. [09:48:17] Merci, Monsieur le témoin.

Maintenant, vous nous avez parlé du Mouvement des Forces d'Avenir. Pouvez-vous nous expliquer quand et comment vous êtes entré dans la politique ?

R. [09:48:26] Eh bien, il faut dire que je suis entré en politique après avoir constaté qu'il y avait de graves injustices. J'ai aidé, en 1992, mon ami Anaky à créer le MFA, mais je n'étais pas membre de son parti. C'est par la suite, à la suite de la grave crise que nous avons connue en 2002, que mon ami m'a demandé de l'accompagner à la conférence de Linas-Marcoussis. Donc, j'ai pris une part active à ses côtés à cette conférence. Et cela m'a amené à assister non seulement à la conférence de Linas-Marcoussis, mais à participer à la rencontre d'Accra 2 et la rencontre d'Accra 3 qui ont été des éléments mis en... comme je disais, conférence d'Accra 3 qui ont servi à créer les conditions de la résolution de la crise en Côte d'Ivoire — la crise née de... des événements de 2002.

Q. [09:49:55] Nous reviendrons sur ces accords très bientôt, Monsieur N'Guessan.

R. [09:49:59] Oui.

Q. [09:50:00] En 92, lorsque le MFA est créé, quels sont les autres partis politiques en existence à l'époque ?

R. [09:50:10] Il y avait le Front populaire ivoirien, il y avait l'Union des socio-démocrates — USD —, il y avait le PIT. Et je dois vous dire qu'à partir de 90, il y a eu une floraison de partis politiques en Côte d'Ivoire, suite au retour au multipartisme. Mais ceux que j'ai connus et que j'ai remarqués, c'est le Front populaire ivoirien, le Parti ivoirien des travailleurs, l'USD et, bien évidemment, le

PDCI. Je fais remarquer qu'à cette période le Rassemblement des républicains dont je suis aujourd'hui le porte-parole n'existait pas encore.

Q. [09:51:12] Vous avez dit « bien évidemment, le PDCI », donc, si j'ai bien compris, était-ce le... le parti au pouvoir à l'époque...

R. [09:51:21] Oui.

Q. [09:51:21] ... en 92 ?

R. [09:51:23] Oui, en 92, c'était le PDCI qui était au pouvoir, avec à sa tête le premier Président de la Côte d'Ivoire moderne, Félix Houphouët-Boigny.

Q. [09:51:37] Très bien.

Et juste pour faire un survol rapide des partis politiques auxquels vous avez... auxquels vous avez participé à leurs *(phon.)* travaux, vous avez mentionné le MFA et le RDR. En quelle année avez-vous rejoint le RDR ?

R. [09:51:58] C'était en 2008.

Q. [09:52:00] D'accord.

Est-ce que vous étiez aussi membre du PDCI à un certain moment donné ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:09] *(Intervention non interprétée)*

M. DEMIRDJIAN : [09:52:08] Pardon. Pardon.

R. [09:52:10] À la suite du coup d'État de 99, ayant constaté que ce coup d'État a nui à l'ensemble de nos activités, surtout en tant qu'opérateur privé en conseil et gestion, j'ai intégré un mouvement qui s'appelait en son temps la Rénovation pour le PDCI/RDR.

M. DEMIRDJIAN : [09:52:44]

Q. [09:52:45] Y avait-il une différence avec le PDCI même ?

R. [09:52:50] C'est un mouvement interne, mais ce n'était pas le PDCI. C'étaient des cadres du PDCI qui avaient décidé d'apporter un renouveau à la machine du PDCI. Et je dois admettre que, personnellement, j'ai fait cette option parce que j'ai été écœuré de constater que mon pays venait de vivre pour la première fois un coup

d'État.

Q. [09:53:24] Et vous êtes resté au sein de ce mouvement jusqu'à quelle année ?

R. [09:53:30] Jusqu'à la conférence de Linas-Marcoussis.

Q. [09:53:37] D'accord.

Juste pour terminer ce survol, est-ce que vous avez occupé des fonctions au sein du gouvernement ivoirien *(inaudible)* quelconque période ?

R. [09:53:52] Oui. À la suite du scandale des déchets toxiques en Côte d'Ivoire, le Premier ministre d'alors, M. Charles Konan Banny, a rendu sa démission, et il a plu au Président Laurent Gbagbo de me nommer ministre des Droits de l'homme, sur proposition du Premier ministre Charles Konan Banny qui avait été reconduit par lui.

Q. [09:54:38] Et pour combien de temps est-ce que vous étiez à ce poste, Monsieur N'Guessan ?

R. [09:54:44] Je le suis resté à peu près sept mois. Et...

Q. [09:54:51] C'était en quelle année ?

R. [09:54:53] 2006 à 2007. Et je suis parti du gouvernement quand le Premier ministre, Soro Guillaume, est arrivé suite à l'accord politique de Ouagadougou.

Q. [09:55:10] Il est vrai aussi que vous avez rédigé un livre en quatre tomes s'intitulant *Devoir de mémoire* ; est-ce exact ?

R. [09:55:26] Oui. Je me suis employé, à la fin de mes activités ministérielles, à collectionner l'ensemble des écrits, des dires, des images et des vidéos qui étaient disponibles aussi bien en Côte d'Ivoire qu'en France, à l'Institut des... comment on appelle ça, l'INA. Et cela m'a inspiré pour donner la possibilité aux générations futures de comprendre ce qui s'est passé en Côte d'Ivoire depuis le décès du premier Président ivoirien, le Président Félix Houphouët-Boigny. J'ai écrit ces ouvrages après avoir compilé les informations. Le premier s'appelle... du moins, intitulé *Succession*, le deuxième intitulé *Coup d'État*, le troisième intitulé *Rébellion*, et le quatrième ouvrage, c'est intitulé *Illusion*.

Q. [09:56:56] En quelle année avez-vous complété ces quatre tomes ?

R. [09:57:00] Eh bien, il faut dire que cela a été vite. Je pense qu'à partir de... à la fin du mois de... du moins de l'année 2007, j'avais fini les quatre tomes. Et j'ai aussi rédigé un ouvrage que j'ai appelé *Côte d'Ivoire, les années de déchéance*. Et j'ai complété cette panoplie d'ouvrages par *Côte d'Ivoire : comment bâtir un État de droit*.

Je voudrais ajouter que j'ai rédigé ces ouvrages, je les ai édités, mais je ne les ai pas publiés, parce que tout ce qui concerne l'Histoire ou bien la mémoire n'a de valeur que bien plus tard. C'est ma contribution à la connaissance de ce que nous avons connu. Actuellement, je continue de collectionner les informations, à un tel point que le prochain qui sera en édition va s'appeler *Côte d'Ivoire : la guerre*, et le sixième, ce sera *Côte d'Ivoire : de la refondation à la reconstruction*.

Q. [09:58:39] Merci, Monsieur N'Guessan.

Alors, je clos ici le... le survol, un petit peu, et j'aimerais rentrer dans des sujets plus précis.

Au départ, en réponse aux questions du juge qui préside, vous avez indiqué que vous étiez du groupe ethnique baoulé.

R. [09:58:58] Oui.

Q. [09:59:00] Pouvez-vous nous décrire un petit peu le groupe ethnique baoulé, en termes de son importance au sein de la société ivoirienne ?

R. [09:59:13] Le groupe baoulé... l'ethnie baoulé fait partie du grand groupe akan. Et selon les informations que nous avons au plan statistique, les Baoulé représentent à peu près 37 pour-cent de la population ivoirienne. Je dois vous dire qu'il y a, à peu près, quatre à cinq groupes ethniques en Côte d'Ivoire : le groupe akan, qui part du centre de la Côte d'Ivoire jusqu'au sud et qui se prolonge vers l'est ; le groupe krou, qui concerne les populations de l'ouest et du sud-ouest ; et puis le groupe mandé-nord, qui concerne essentiellement des populations du Nord.

Donc, je suis d'ethnie baoulé, né en territoire baoulé, principalement à Toumodi, comme je l'ai décliné tout à l'heure.

Q. [10:00:37] Vous venez de nous donner les principaux groupes ethniques en Côte d'Ivoire — je sais qu'il y en a plusieurs autres. Est-ce que vous pouvez nous dire, de façon générale, durant la période du conflit, entre 2000 et 2010, pouvez-vous nous décrire quelles étaient les relations entre ces groupes ethniques ?

R. [10:01:00] C'est... Votre question m'embarrasse un peu, puisque la Côte d'Ivoire est un pays qui est... où les cultures se sont profondément imbriquées. Moi qui vous parle, je suis un Baoulé du Centre, j'ai épousé une Ébrié du Sud. Ma sœur a eu un enfant avec un monsieur d'ethnie krou, principalement bété. J'ai un de mes frères qui a épousé une fille du Nord de la Côte d'Ivoire. Donc, nous ne pouvons pas dire que, pendant la période de 2000 à 2010, c'étaient des antagonismes ethniques. C'est vrai, certains hommes politiques ont voulu surfer sur les appartenances ethniques, mais, dans la réalité, l'imbrication culturelle... socioculturelle de nos peuples n'a pas fait émerger un système de luttes ethniques.

Cependant, je dois dire qu'à un moment donné, certaines ethnies étaient systématiquement « mis » à l'index par les différents pouvoirs successifs. En effet, au lendemain du coup d'État de 99, il n'était pas toujours aisé d'avoir un nom à consonance du Nord. C'est ainsi qu'est né le concept de l'ivoirité. Pendant la crise que nous avons connue, certaines ethnies étaient systématiquement mises à l'index — les Akans, les gens du Nord. Mais au plan de la cohabitation, vous pouviez constater que, dans la même cour, pouvaient habiter aussi bien une personne du Nord, une personne du Sud, une personne de l'Est, une personne du Centre. Donc, cela n'a pas impacté la cohabitation au quotidien dans les quartiers.

Q. [10:04:18] Vous venez de nous dire, il y a un instant, que certains hommes politiques ont voulu surfer sur les appartenances ethniques. Donc, relatif à ça, est-ce qu'il y avait une relation entre appartenance ethnique et appartenance politique ?

R. [10:04:39] Voyez-vous...

M^e^ O'SHEA (interprétation) : [10:04:41] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

Je souhaite soulever une objection à ce stade. L'Accusation nous a fourni une déclaration de témoin s'agissant du témoin présent, ce qui a informé la Défense de ce dont le témoin allait parler. Or, cette question déborde du cadre de sa déclaration. Par conséquent, nous n'avons pas été dûment notifiés de ce thème que l'Accusation souhaite aborder maintenant. Il y va de l'équité de la procédure.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:19] Eh bien, sachez que le témoin est ici pour dire... enfin, pour répondre à des questions. Il n'est pas préparé. Il répond à des questions que lui pose le Procureur. Nous ne sommes pas ici pour l'orienter dans un sens ou dans un autre.

Me O'SHEA (interprétation) : [10:05:39] Avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le Président, c'est un point fondamental. C'est quelque chose qui ressort de façon systématique dans la... dans la jurisprudence. La Défense doit disposer du temps nécessaire et des installations nécessaires pour préparer sa défense. C'est un principe fondamental en droit international pénal. Ce n'est pas à l'Accusation qu'il appartient de poser des questions sur des sujets qu'elle souhaite aborder. L'Accusation est... doit se limiter aux thèmes qui ont été notifiés à la Défense. C'est le but même de la déclaration, la raison d'être de la déclaration de témoin.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:20] Certes, mais c'est... l'on ne peut pas non plus orienter les réponses du témoin. Veuillez...

Me O'SHEA (interprétation) : [10:06:24] Non, non, je... je n'essaie pas d'influencer le témoin. Moi, je soulève une objection en ce qui concerne la question qui a été posée. Le Procureur vient de poser une question...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:36] Non, le Procureur a posé une question afin d'obtenir un éclaircissement sur la base d'une réponse qui a été apportée. Il a le droit de le faire.

Me O'SHEA (interprétation) : [10:06:43] Sauf votre respect, non. Ce n'est pas ce qu'il a fait. La question qu'a posée le Procureur était de savoir quelle était la relation entre l'appartenance ethnique et les politiques. Il essaie d'aborder un thème bien précis,

potentiellement incriminant, et la Défense n'a pas été notifiée de cela, et c'est tout à fait injuste.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:09] Monsieur le Procureur.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:07:11] Au paragraphe 34 de la deuxième déclaration, vous trouverez ce thème.

Q. [10:07:17] *(Intervention en français)* Alors, Monsieur le témoin, je répète ma question : y avait-il une relation entre affiliation ethnique et affiliation politique ?

R. [10:07:30] Oui, je peux vous dire que sous nos cieux, il est rare de voir les partis politiques se créer sur la base des idéologies. On est PDCI parce que c'est dirigé par un Baoulé. On est RDR parce que c'est dirigé par quelqu'un du Nord, et on est FPI parce que c'est dirigé par un Krou. C'est aussi simple que ça.

Donc, les gens sont très proches de leurs leaders politiques en fonction de leur ethnie. Mais je dis : cela n'a pas constitué un impact important dans la survenance de la crise. Il y a eu quelques tentatives de certains hommes politiques de surfer sur cette situation pour pouvoir accroître leur audience. Et je vous ai parlé tantôt du concept d'ivoirité ; ça a été un concept très dévastateur pour la cohésion sociale en Côte d'Ivoire.

Q. [10:08:58] Alors, à propos de ce concept d'ivoirité, pouvez-vous nous dire où trouve-t-elle son origine ?

R. [10:09:07] Euh... certains vous diront que c'est une invention de quelques sociologues et universitaires au moment où le Président Henri Konan Bédié était aux affaires.

Quand vous lisez les thèses sur l'ivoirité, ils disent ceci en substance : l'ivoirité, c'est l'état d'être ivoirien, de s'approprier les valeurs ivoiriennes et la culture ivoirienne. Par la suite, compte tenu de la configuration démographique de notre pays, vous verrez que, de manière systématique, ceux qui n'avaient pas des noms à consonance akan ou bien krou étaient considérés comme des non-Ivoiriens.

Je m'explique : notre pays a une frontière commune avec le Mali, le Burkina Faso, le Ghana, qui est un pays de langue anglophone — les deux premiers cités étant de langue francophone — le Libéria, pays de langue anglophone, et la Guinée, pays de langue francophone.

Il se trouve que les pays de langue francophone que je viens de citer, le Mali, le Burkina et la Guinée, de part et d'autre de la frontière, on a les mêmes noms. Vous pouvez avoir un « Koné » en Côte d'Ivoire, et le même « Koné » se retrouve au Burkina, au Mali et en Guinée, où nous avons principalement des Camara. Ce qui fait que, très rapidement, il y a eu un amalgame entre le nom et l'appartenance à un État, à une nation qui s'appelle la Côte d'Ivoire. Quand j'ai dit tantôt que certains hommes politiques ont surfé sur cela, sur le concept d'ivoirité, ils ont transformé le concept d'ivoirité en concept de rejet d'une catégorie de la population parce qu'estimant que si on s'appelle Camara, c'est qu'on n'est pas un Ivoirien de souche. Et cela est sorti dans la bouche de certains hommes politiques et cela a constitué, comme je l'ai dit tantôt, une fracture sociale très profonde et qui pourrait même justifier, en grande partie, tout ce que nous avons connu comme crises en Côte d'Ivoire.

Q. [10:12:49] Vous nous avez mentionné que ce concept a vu le jour au moment de... où le Président Konan Bédié était aux affaires...

R. [10:13:00] Oui, c'est ça.

Q. [10:13:02] ... Donc, au sein de la présente affaire, il y a certains faits sur lesquels les parties se sont mis d'accord. Donc, on est d'accord pour dire que M. Konan Bédié est arrivé au pouvoir en 1993, au mois de décembre...

R. [10:15:00] Oui.

Q. [10:13:18] ... suite au décès du Président Félix Houphouët-Boigny.

R. [10:13:22] C'est exact.

Q. [10:13:24] Suite à l'arrivée de M. Bédié... Konan Bédié au pouvoir, y a-t-il eu des élections en Côte d'Ivoire ?

R. [10:13:32] Oui, il y a eu une élection en 1995, une élection qui a été boycottée par les principaux partis politiques de l'opposition. Si mes souvenirs sont exacts, le Front populaire ivoirien a refusé d'aller à ces élections sous le prétexte que les conditions n'étaient pas réunies pour une élection transparente, juste, démocratique et équitable.

Le parti créé par feu Djéni Kobina qui sera dirigé, plus tard, par l'actuel Président de la République de Côte d'Ivoire, le Président Alassane Ouattara, a aussi boycotté cette élection. Donc, oui, il y a eu une élection, en 1995, qui a vu la victoire du Président Henri Konan Bédié.

Q. [10:14:49] Vous venez de mentionner le parti créé par feu Djéni Kobina, on parle ici du RDR, n'est-ce pas ?

R. [10:15:00] Le Rassemblement des Républicains.

Q. [10:15:07] Et il fut créé en quelle année ?

R. [10:15:11] 1994.

Q. [10:15:14] Vous avez mentionné le Front populaire ivoirien. Pendant les élections de 95, qui était à la tête de ce parti ?

R. [10:15:28] Le Front populaire ivoirien, en 95, avait comme principal responsable l'ex-Président, M. Laurent Gbagbo.

Q. [10:15:37] Donc, vous nous dites que ces deux principaux partis ont boycotté les élections de 95, quel effet est-ce qu'a eu l'arrivée sur la scène de M. Konan Bédié, en tant que Président de la République, suite à cette élection ?

R. [10:15:58] Eh bien, en tant que Président démocratiquement élu, sur la base d'un concept qu'il a développé — le progrès pour tous et le bonheur pour chacun —, il a tenté de mettre en œuvre son programme jusqu'à ce qu'il y ait le coup d'État de 99.

Q. [10:16:31] En 95, donc durant cette période d'élection, quelle était la relation... ou l'état de la relation entre le FPI et le RDR ?

R. [10:16:46] Ensemble, le RDR et le FPI ont créé ce qu'on appelait en son temps « le Front républicain », pour réclamer des élections justes, transparentes, démocratiques

et équitables.

Q. [10:17:13] Et pouvez-vous nous dire brièvement quels... quels aspects de ces élections est-ce que le FPI et le RDR ne trouvaient... enfin, n'étaient pas d'accord ?

R. [10:17:26] D'abord, si mes souvenirs sont exacts, ils ont réclamé une transparence. Ils ont aussi réclamé qu'on abaisse l'âge du vote, qu'on passe de 21 ans à 18 ans. Ce sont les deux revendications essentielles que j'ai pu retenir.

Q. [10:17:55] Vous nous avez dit, il y a un moment, que le FPI et le RDR était ensemble au sein du Front républicain. J'aimerais vous faire écouter une entrevue à l'époque, c'est un petit enregistrement de deux minutes sur cette relation.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : *[10:30:00] Your Honours...*

*(Intervention en français)* Enfin, non, je continuerai en français.

Le numéro d'enregistrement, c'est le CIV-OTP-0052-0521. C'est dans notre liste au numéro 22. Et nous avons les notes sténographiques : CIV-OTP-0054-0236.

Alors, l'extrait, pour les interprètes, c'est à la page 2, les lignes 2 à 23.

Est-ce qu'on est prêt à jouer... Est-ce qu'on peut avoir le... le plancher... *(interprétation)* la main ?

*(Diffusion d'une bande audio)*

Pour les notes sténographiques, nous venons d'entendre l'extrait commençant à... dès le début jusqu'à 1 mn et 58 s.

Q. [10:21:44] Monsieur N'Guessan, avez-vous reconnu les interlocuteurs ?

R. [10:21:50] Bien sûr.

Q. [10:21:56] Pardon, pardon.

*(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

Je vais trop vite.

Allez-y, Monsieur le témoin.

R. [10:22:04] Bien sûr que j'ai reconnu de manière très nette la voix du Président Laurent Gbagbo.

Q. [10:22:15] On entend donc, au début, Laurent Gbagbo parler de condition

d'éligibilité, de transparence, d'avoir 40 ans...

R. [10:22:25] Oui, c'est ça...

Q. [10:22:25] ... et être né ivoirien.

Il donne son point de vue et il dit que ce débat s'éteindra. Alors, est-ce que vous pouvez nous dire par la suite, suite aux élections de 95, qu'en... qu'en... qu'en était-il de ce débat ?

R. [10:22:40] Ce débat a continué, puisqu'en 1995, le parti au pouvoir avec à sa tête le Président Bédié n'a pas donné suite aux revendications de l'alliance politique dénommée Front républicain.

Q. [10:23:05] Et... Pardon, j'attends la fin des transcriptions.

Ce Front républicain, il a duré combien de temps, cette alliance entre le RDR et le FPI ?

R. [10:23:28] Dans les faits, je ne crois pas qu'il ait beaucoup duré, parce qu'au lendemain du coup d'État de 99, avant même qu'on aille à... aux différentes discussions pour la nouvelle constitution, ce Front républicain a volé en éclat.

Q. [10:24:05] Vous nous avez indiqué plus tôt que le concept d'ivoirité avait des effets dévastateurs sur la société ivoirienne ; pouvez-vous nous dire, sur le point pratique, hein... dès qu'il fut utilisé, donc, lors du règne de M. Konan Bédié, sur le plan pratique, quelles étaient les conséquences de ce concept ?

R. [10:24:27] Je vais vous donner un exemple que, personnellement, j'ai vécu. C'était dans « les » années 98, je revenais de l'intérieur du pays. Et à un corridor dans la ville de Toumodi où il y avait des gendarmes, des policiers, j'ai vu un car stationné, vide, dont les occupants étaient assis par terre, torse nu, parce qu'on leur avait demandé d'enlever leurs habits.

J'ai demandé alors à mon chauffeur de s'arrêter, pour que je sache pourquoi on fait descendre des gens, on les met torse nu, et la réponse que j'ai reçue des hommes en tenue, c'est que ce sont des étrangers, parce qu'il y en a qui s'appelaient Koné, d'autres Bakayoko.

Donc, le concept d'ivoirité a impacté le comportement des forces de sécurité. On se souvient encore qu'à un moment donné, on allait faire les contrôles d'identité devant les mosquées, et que les forces de sécurité qui étaient chargées de la sécurité des populations déchiraient les cartes nationales d'identité de toute personne qui avait un... un nom à consonance nordique. Cela était des faits réels. Et je peux vous dire que ce sont des faits précis qui sont la conséquence logique du lavage de cerveau dont les populations ont été l'objet suite au concept d'ivoirité.

Q. [10:27:11] Vous venez de nous parler de l'année 98, nous allons faire un petit saut dans le temps pour aller en 99.

Alors, les parties sont d'accord pour dire qu'il y a eu un coup d'État...

R. [10:27:23] Oui.

Q. [10:27:23] ... hein, en décembre 99, et que des élections présidentielles furent tenues le 22 octobre 2000 et que Laurent Gbagbo est arrivé au pouvoir suite à ces élections.

M. DEMIRDJIAN : Ça, c'est pour les parties, les faits n°1 et 95.

Q. [10:27:41] Pouvez-vous nous dire, alors, si on se replace en décembre 99, qui mena le coup d'État de décembre 99 ?

R. [10:27:53] Ceux qui ont réclamé la paternité du coup d'État, c'est en premier lieu le général Guéï Robert, et le jour où il faisait sa déclaration radio télévisée, il avait à côté de lui les généraux Palenfo, le général... euh... Coulibaly, et certains autres officiers supérieurs. C'est eux qui, de manière officielle, ont réclamé la paternité de ce coup d'État.

Je dois avouer que je n'ai pas la liste exhaustive de tous ceux qui étaient à l'écran pour faire cette déclaration de coup d'État accompli.

Q. [10:29:04] Alors, 10 mois après ce coup d'État, nous avons des élections en octobre 2000. Donc, à l'époque, est-ce que vous faisiez partie d'un parti politique ?

R. Non.

Q. Toujours pas, hein ?

Et est-ce que vous aviez joué un rôle particulier pendant ces élections ?
R. Pendant ces élections, en ma qualité de membre de la rénovation du PDCI/RDR, qui avait lancé un mot d'ordre de non-participation, nous nous sommes abstenus de prendre part au vote. Je me trouvais à l'intérieur du pays, principalement à Bouaké, et j'ai refusé de voter pour suivre le mot d'ordre de ce qu'on considérait comme étant une mascarade électorale.
Pourquoi « mascarade » ?
Les principaux ténors de la classe politique en Côte d'Ivoire ont été éliminés. Ils n'ont pas été autorisés à être candidats. Le Président Henri Konan Bédié, le Président Alassane Ouattara. Sous des prétextes qu'aujourd'hui on peut qualifier de farfelus, ils ont été tous mis à l'écart et ils n'ont pas pu prendre part à cette élection. D'aucuns ont même dit que le chef de l'État d'alors, le général Guéï Robert, s'était taillé des adversaires à sa mesure. Voilà.
Q. [10:31:11] Vous venez de nous dire que Henri Konan Bédié et Alassane Ouattara n'avaient pas été autorisés à être candidats.
R. [10:31:22] Oui.
Q. [10:31:23] Vous pouvez nous dire sur quelle base ?
R. [10:31:26] Henri Konan Bédié, si mes souvenirs sont exacts, a été exclu parce qu'il ne pouvait pas justifier d'une présence continue sur le sol ivoirien, puisqu'il était en exil. Le Président Alassane Ouattara a été exclu sous le prétexte de « nationalité douteuse ». Voici ce que je peux en dire.
Q. [10:32:05] Avant les... les élections d'octobre 2000, une nouvelle constitution avait été adoptée ; est-ce exact ?
R. [10:32:14] Oui, c'est... si mes souvenirs sont exacts, je crois que c'est au mois de juillet 2000. Une nouvelle constitution qui a fait beaucoup parler d'elle, puisque ça a été la période du fameux « et » et du fameux « ou », cette clause qui indiquait que pour être candidat, il fallait être de nationalité ivoirienne et avoir son père et sa mère de nationalité ivoirienne. Mais ce que nous allons observer, c'est que pendant la

campagne pour... du moins la campagne référendaire pour cette constitution, le concept de « et » et « ou » a variablement été « introduite ». Donc, à la fin, on s'est retrouvé avec une constitution où c'est le « et » qui a primé alors que celui-là même qui avait fait le coup d'État, pendant sa campagne, a insisté sur le « ou ». C'est bien plus tard qu'on va se rendre compte que le concept de « et » a été introduit après qu'il y ait eu une belle propagande sur le « ou ».

Q. [10:34:08] Est-ce que vous vous rappelez à l'initiative de qui le « et » a été introduit dans la constitution ?

R. [10:34:16] Je ne peux pas vous dire parce que je n'ai pas participé à la commission consultative qui a rédigé les textes.

Q. [10:34:25] Et donc, cette nouvelle disposition de la constitution a-t-elle eu un effet lors des élections de l'an 2000 ?

R. [10:34:39] Déjà, pour la sélection ou bien la désignation et l'acceptation des candidatures, on a introduit le concept de « nationalité douteuse ». Et quand vous relisez cela, vous verrez que cette nouvelle écriture de la constitution avait un seul et unique objectif, c'était d'éliminer le Président Alassane Ouattara de la course à la Présidentielle.

D'ailleurs, au moment où on faisait le forum de réconciliation nationale, le Président Laurent Gbagbo avait dit que cette constitution avait été rédigée à cet effet.

Q. [10:35:44] Donc, en fin de compte, est-ce que vous vous souvenez du nombre de candidats qui prirent part à cette élection ?

R. [10:35:53] Non, je n'ai pas... je n'ai pas la... je sais qu'il y avait... euh... le général Guéï Robert... C'est les deux principaux que j'ai retenus. Le général Guéï Robert et le Président Laurent Gbagbo.

Q. [10:36:08] Vous nous avez dit que vous et un certain nombre de personnes qui faisaient partie du mouvement au sein du PDCI aviez refusé de voter. Bon, je vous demande quelque chose peut-être un peu… petit peu trop précis, mais est-ce que vous vous souvenez du taux de participation durant ces élections ?

R. [10:36:31] Je crois que ce taux de participation n'a pas excédé les 47 pour-cent, si mes souvenirs sont exacts.

Q. [10:36:42] Juste un petit instant, s'il vous plaît.

Nous avons un rapport de l'organisation Human Rights Watch. Vous êtes familier avec cette organisation ?

R. [10:37:10] Oui.

Q. [10:37:10] Et donc, c'est le numéro 25 sur notre liste, le ERN, c'est le CIV-OTP-0052-0165.

Et à la page 18 de ce rapport, on fait état d'un taux de participation de 37 pour-cent ; est-ce que cela vous semble... ?

R. [10:37:53] Ça me semble correct.

Q. [10:37:55] D'accord.

Si nous parlons donc de... de cette élection et de la diffusion des... des résultats, est-ce que nous... vous pouvez nous dire quelle fut la réaction du général Guéï et dans quelle direction allaient les résultats ?

R. [10:38:16] Il faut dire que le général Guéï, avant même qu'on finisse de dépouiller ou bien compiler les résultats, s'était autoproclamé Président élu ; ce que son principal adversaire, le Président Gbagbo, a immédiatement rejeté. Donc, on se retrouve avec une élection — comme le dirait l'autre — « très calamiteuse », avec deux candidats qui affirment chacun de son côté avoir gagné les élections. La suite, on la connaît.

Q. [10:39:25] Donc, suite à la proclamation du général Guéï, quelle fut la réaction de Laurent Gbagbo à ce moment ?

R. [10:39:36] Des... Les militants et sympathisants du Front populaire ivoirien, et surtout ceux qui n'avaient pas envie que la Côte d'Ivoire soit dirigée par un militaire, sont descendus dans la rue.

Q. [10:40:01] Et pouvez-vous nous dire à l'initiative de qui est-ce qu'ils sont descendus dans les rues ?

R. [10:40:10] À l'initiative du Front populaire ivoirien qui, justement, estimait que Monsieur... le général Guéï Robert n'avait pas gagné et qu'on assistait là à un hold-up électoral.

Q. [10:40:30] En relation à ce sujet, j'aimerais vous faire entendre une autre... un autre enregistrement audio.

M. DEMIRDJIAN : [10:40:40] Pour les notes, c'est le CIV-OTP-0052-0522. C'est à la ligne 139 de notre liste. Pour les interprètes, les notes sténographiques portent la note... euh... le numéro CIV-OTP-0054-0239, c'est le numéro 140 sur notre liste.

Est-ce que nous sommes prêts ?

*(Diffusion d'une bande audio)*

*(Interprétation)* Est-ce que vous avez entendu la traduction ou est-ce que nous devons donner lecture pour le dossier ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:44] Excusez-moi.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:42:49] Est-ce que vous avez reçu ou entendu la traduction anglais de l'enregistrement que nous venons de diffuser ou est-ce que vous souhaitez que nous lisions le document en question ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:58] Oui, est-ce que vous pouvez ?

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:43:02] Donc, je vais lire CIV-OTP-0054-0239 et je vais vous donner lecture de ceci pour que cela figure... pour que cela soit traduit dans un premier temps et figure au dossier.

« Aujourd'hui, le devoir nous appelle, je demande à tous les militants de se dresser pour faire barrage à l'imposture. Je demande que, dans toutes les villes de Côte d'Ivoire et dans tous les quartiers, les patriotes ivoiriens prennent la rue jusqu'à ce que le droit soit reconnu et jusqu'à ce que Guéï recule. À partir de cet instant, j'estime que le gouvernement de transition est dissout et n'a plus sa raison d'être. En conséquence, tous nos camarades qui y étaient sont libérés de leurs obligations vis-à-vis de Robert Guéï. Le gouvernement de transition... transition, je le déclare

dissout dès à présent. Dès à présent, c'est moi le chef de l'État de Côte d'Ivoire. »

*(Interprétation)* Est-ce que cela va, Monsieur le Président ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:29] Oui, oui, très bien.

M. DEMIRDJIAN : [10:44:34]

Q. [10:44:34] Monsieur N'Guessan, alors quel a eu l'effet de cet appel de Laurent Gbagbo à ces militants ?

R. [10:44:48] Les populations sont descendues dans la rue. Je dis bien militants du FPI, sympathisants et ceux qui ne voulaient plus d'un régime militaire sont descendus. Et le général Robert Guéï a été obligé de s'enfuir, de s'en aller.

Q. [10:45:12] Avec les partisans du FPI dans la rue, est-ce qu'il y a eu une réaction de la part des forces de l'ordre ?

R. [10:45:26] Les premières images qui nous reviennent...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:29] Oui ?

M. N'DRY : [10:45:32] Oui, Monsieur le Président, pour que la question posée par M. le Procureur puisse correspondre exactement à la réponse donnée par le témoin, je voudrais qu'il revienne sur sa question.

Le témoin a dit qu'il ne s'agit pas seulement des partisans de M. Laurent Gbagbo, il est allé au-delà, il a dit : « Toutes les personnes éprises par le triomphe du droit. »

Donc, en reprenant la question, ne dites pas les « partisans de Laurent Gbagbo ».

M. DEMIRDJIAN : [10:46:23] Alors, la... la réponse des...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:29] Eh bien, écoutez, je pense qu'il faut poser la question sur la base du rapport ou de la transcription.

M. DEMIRDJIAN : [10:46:41] Je m'excuse.

Alors, pour être très précis, la réponse était : « Les sympathisants et ceux qui ne voulaient plus d'un régime militaire sont descendus... » D'accord.

Q. [10:46:52] Alors, est-ce qu'il y a eu une réaction de la part des forces de l'ordre vis-à-vis de ces manifestations dans les rues ?

R. [10:47:03] En dehors de ceux qu'on pourrait appeler « la garde prétorienne » qui

étaient au côté du général Robert Guéï, toutes les forces de défense et de sécurité à cette période ont accompagné le mouvement de foule pour obliger le général Guéï à s'en aller.

Q. [10:47:41] Et vous parlez de la « garde prétorienne » du général Robert Guéï ; est-ce que cette garde a réagi d'une... d'une manière... ?

R. [10:47:53] Oui, pour dire qu'à cette période, les Ivoiriens étaient fatigués de l'existence de ces milices. Il y en a qui s'appelaient la Kamora, Brigade rouge, c'étaient tous des gens qui étaient à la solde du général Robert Guéï. Donc, vous vous doutez bien qu'au moment où le Président Laurent Gbagbo lance ce mot d'ordre, cela n'était pas dans leur intérêt. Donc, ils ont réagi.

Je crois que les différents rapports ont fait état de dizaines de morts, surtout au niveau des civils. Ça veut dire que ces milices à la solde du général Guéï ne sont pas restées les bras croisés, mais l'armée ivoirienne, avec toutes ces composantes, a suivi le mot d'ordre donné par le Président Laurent Gbagbo pour accompagner les populations en vue de la chute du général Guéï Robert.

Q. [10:49:24] Et donc, la chute du général a-t-elle été suivie par l'investiture de Laurent Gbagbo ?

R. [10:49:35] Oui, par la suite, de manière officielle et selon notre loi fondamentale, le Président Laurent Gbagbo a prêté serment lors d'une cérémonie d'investiture au palais de la présidence de la République au Plateau, à Abidjan.

Q. [10:50:02] Vous avez dit plus tôt, et je vous demanderais de patienter un petit moment pour que je retrouve la réponse exacte...

*(Le Procureur consulte ses documents)*

Vous nous avez parlé du... du concept de « nationalité douteuse », et vous nous avez dit que cette nouvelle écriture de la...

M. GBOUGNON : [10:50:40] S'il vous plaît.

M. DEMIRDJIAN : [10:50:41] Pardon ?

M. GBOUGNON : [10:50:41] La référence.

M. DEMIRDJIAN : [10:50:45] Ah, pardon, pardon.

C'est à la page 21, lignes 3 et suivantes.

Q. [10:50:48] Et votre réponse, c'était de dire que cette nouvelle écriture de la Constitution avait un seul et unique objectif, c'était d'aller... d'éliminer le Président Alassane Ouattara de la course à la présidence. Et vous dites qu'au moment... « D'ailleurs, où on faisait le forum de réconciliation nationale, le Président Gbagbo avait dit que cette Constitution avait été rédigée à cet effet. » Vous vous rappelez de cette réponse ?

R. [10:51:20] Oui, je confirme ce que j'ai dit.

Q. [10:51:23] J'aimerais vous faire... J'aimerais que vous écoutiez un autre enregistrement.

M. DEMIRDJIAN : [10:51:27] C'est le numéro CIV-OTP-0052-0523. C'est le numéro 27 de notre liste.

Pour les interprètes, la note sténographique est le CIV-OTP-0054-0241.

*(Diffusion d'une bande audio)*

Q. [10:53:05] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez reconnu la voix dans cet enregistrement ?

R. [10:53:13] Parfaitement. C'est la voix du Président... Parfaitement, c'est la voix du Président Laurent Gbagbo. Et ces propos, il les a tenus lors de son intervention à... au forum de réconciliation nationale.

Q. [10:53:42] Et ce forum a eu lieu à... en quelle année ?

R. [10:53:46] 2001-2002. Et vers la fin de l'année 2001 et début 2002.

Q. [10:54:02] Suite à... Suite à l'investiture de Laurent Gbagbo en l'an 2000, comment ont réagi les partisans du RDR ?

R. [10:54:21] Le devoir de mémoire m'oblige à dire que quand le Président Laurent Gbagbo a lancé son mot d'ordre pour demander que la rue chasse le général Guéï Robert, les partisans du RDR sont aussi descendus dans la rue, parce qu'ils se sont dit qu'il y avait la possibilité de changer les donnes.

Je n'ai pas encore en... Je n'ai pas exactement en mémoire la personne qui a lancé le mot d'ordre au niveau du RDR, mais ce qui est sûr, cela a été une réalité.

Q. [10:55:17] Alors, là, vous parlez de la réaction du parti... du RDR...

R. [10:55:22] Du RDR, qui est aussi... Une partie des militants du RDR sont descendus dans la rue.

Q. [10:55:33] Et donc, là, vous parlez de la période suite à l'appel de Laurent Gbagbo ?

R. [10:55:40] Oui, c'est ça.

Q. [10:55:42] Alors, la prochaine question, c'est : suite à l'investiture de Laurent Gbagbo, comment ont réagi les partisans du RDR ?

R. [10:55:52] Mais le RDR a pris acte, et je dois dire qu'en cette période, je n'étais pas militant du RDR, mais ce que je sais, c'est que le RDR a pris acte du fait que le Président Gbagbo était le Président démocratiquement élu par le peuple de Côte d'Ivoire.

Q. [10:56:17] Quelle a été la réaction, si vous vous souvenez, à l'époque, d'Alassane Ouattara ?

R. [10:56:26] Non, je n'ai aucune souvenance de sa réaction.

Q. [10:56:30] Est-ce que, suite à l'investiture de Laurent Gbagbo, les partisans du RDR — de l'opposition — ont manifesté ?

R. [10:56:42] Je n'ai pas souvenance de manifestations suite à l'investiture.

Q. [10:56:53] Très bien. Juste un petit instant.

*(Le Procureur consulte ses documents)*

Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer un rapport de Human Rights Watch qui est le CIV-OTP-0052-0165.

M. DEMIRDJIAN : [10:57:25] C'est le numéro 25 de notre liste.

Q. [10:57:50] Vous allez voir le document sur l'écran dans un moment.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Très bien. C'est un rapport du mois d'août 2001 intitulé « Côte d'Ivoire, le nouveau

racisme ». Et si nous allons à la page 12 de ce rapport.

M. DEMIRDJIAN : [10:58:14] C'est le... la page... l'ERN, c'est le 0052-0176.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Et si on pouvait agrandir sur le troisième paragraphe qui débute avec « Le 26 octobre 2000 ».

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

R. [10:59:09] Oui.

M. DEMIRDJIAN : [10:59:03]

Q. [10:59:12] Ici, ce que le rapport indique, c'est que « Lorsque les adhérents parti FPI de Gbagbo étaient en train de fêter la consécration de leur nouveau Président, le RDR de Ouattara est, une fois de plus, allé manifester dans les rues en demandant cette fois de nouvelles élections. » Est-ce que cela vous rappelle un petit peu la...

R. [10:59:01] Oui.

Q. [10:59:01] ... la situation à l'époque ?

R. [10:59:04] Oui, j'ai souvenance de cette situation.

Me ALTIT : [10:59:08] Monsieur le Président ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:59:14] Maître Altit.

Me ALTIT : [10:59:16] Oui, merci, Monsieur le Président.

Nous nous objectons.

Vous vous souvenez que le témoin... Quel était son numéro ? Le témoin Matt Wells n'avait pas été autorisé à commenter son propre rapport. Ici, le Procureur veut faire commenter au témoin un rapport de Human Rights Watch. **C**e qui est, bien entendu, impossible.

Et vous vous souvenez qu'il avait été dit que le rapport de Human Rights Watch était basé sur des ouï-dire, n'est-ce pas ? Ça avait été la... la base de la démonstration faite par votre Chambre.

Encore une seconde, s'il vous plaît.

*(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

Bon, je crois que, en substance, c'est là notre objection.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:04] Le rapport de Human Rights a été utilisé pour les faits et non pas pour se livrer à des suppositions. Donc, je vous en prie, Monsieur Demirdjian...

M. DEMIRDJIAN : [11:00:22]

Q. [11:00:22] Alors, Monsieur le témoin...

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:00:26] Mais c'est peut-être l'heure de la pause, Monsieur le Président, ou est-ce que je peux poursuivre ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:32] Non, nous… vous avez raison. Je pense que le moment de la pause est venu.

Vous souhaitez intervenir, Maître N'Dry ? Oui, je vous en prie.

M. N'DRY : [11:00:45] Oui, intervenir sur ce point mais avec un autre argument.

Je... Suite à la question posée par M. le Procureur, le témoin a répondu. C'était ça, notre... notre préoccupation. Le témoin avait déjà répondu, donc nous pensons qu'il était inopportun de lui présenter ce document, surtout, surtout que la réponse donnée par le témoin était en contradiction avec l'élément que le Procureur était en train de lui montrer.

Le témoin a dit : il n'y a pas eu... il n'a pas souvenance d'un appel des membres du RDR ou de la manifestation par des militants RDR. Et vous lui présentez un rapport qui parle d'une manifestation.

Nous pensons que le témoin avait déjà répondu à cette question.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:01:36] Excusez-moi de ne vous... de ne pas vous avoir donné la parole après que M^e^ Altit se soit exprimé. Mais là, là, maintenant, une question a été posée au témoin, on a rafraîchi la mémoire du témoin par ce rapport. Il s'agit de faits, on lui demande maintenant s'il se souvient de ces événements, et il a répondu. Je ne pense pas que l'on peut dire que le rapport est en train d'être utilisé de façon conflictuelle avec ce que nous avions décidé.

Donc, nous allons lever l'audience jusqu'à 11 h 30.

M. L'HUISSIER : [11:03:35] Veuillez vous lever.

*(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

*(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*

M. L'HUISSIER : [11:34:53] Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

*(Le témoin est présent dans le prétoire)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:20] À nouveau, bonjour, Monsieur le témoin.

Sans plus tarder, je redonne la parole à M. le Procureur afin qu'il poursuive son interrogatoire.

M. DEMIRDJIAN : [11:35:40] Merci, Monsieur le Président.

Q. [11:35:41] Rebonjour, Monsieur N'Guessan.

R. [11:35:44] Bonjour.

Q. [11:35:44] Alors, reprenons où est-ce que nous avons... nous nous sommes quittés avant la pause.

Le rapport que je vous avais lu faisait état de... de manifestations qui réclamaient de nouvelles élections. Est-ce que vous étiez au courant, à l'époque, ce... ces... de ce genre de réclamations de nouvelles élections ?

R. [11:36:03] Non, je ne... je n'ai pas souvenance parce que je n'étais pas membre du RDR.

Q. [11:36:08] D'accord.

Et vous nous avez dit plus tôt que l'élection de... de Laurent Gbagbo en octobre 2000, le RDR avait pris note ou avait pris acte de... de cette résolution. Qu'en était-il des autres partis politiques ?

R. [11:36:34] Je vous disais que les autres partis politiques n'ont pas pris part à ces élections, puisque les... les candidats ont été... du moins ceux qui voulaient être candidats ont été purement et simplement écartés.

Q. [11:36:45] Vous nous avez dit plus tôt, avant la pause, que... donc, les forces armées avaient appuyé Laurent Gbagbo et que Robert Guéï s'était échappé ?

R. [11:37:00] Je ne crois pas avoir dit qu'ils avaient appuyé M. Laurent Gbagbo, j'ai dit : M. Laurent Gbagbo a lancé un appel. Les militants du FPI, les sympathisants et les Ivoiriens qui n'étaient pas pour que le régime militaire se pérennise sont descendus dans la rue. Donc, les militaires ont appuyé ceux qui sont descendus dans la... dans la rue.

Q. [11:37:29] Alors, considérant que Robert Guéï était lui-même un... un militaire, est-ce que vous savez pourquoi les forces armées ne l'ont pas appuyé ?

R. [11:37:41] Normalement, une armée qui est républicaine soutient la légalité. Quand on a fait une élection et que, de manière évidente, les résultats sont là, cette armée se met automatiquement à la disposition du Président élu.

Q. [11:38:11] On a vu, tout à l'heure, que des manifestations ont eu lieu après l'investiture de Laurent Gbagbo. Est-ce que vous saviez quelle a été la réaction des autorités vis-à-vis de ces manifestations ?

R. [11:38:26] Quelles autorités ?

M. GBOUGNON : [11:38:28] S'il vous plaît, Monsieur...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:34] Oui, allez-y.

M. GBOUGNON : [11:38:37] Il... Monsieur le Président, il serait plus juste, quand le... quand l'Accusation veut faire référence à des déclarations du témoin, qu'il lise le *transcript*, parce que, souvent, il dit des choses que le témoin n'a pas « dit ». Parce que, là, par exemple, quand il dit que, après l'investiture, je ne crois pas que le témoin ait dit... ait dit cela.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:39:03] Je vais reformuler, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:05] Maître Altit.

M^e^ ALTIT : [11:39:06] Merci, Monsieur le Président.

Pour aller dans le même sens, le... la question était... la question de la part de

l'Accusation : « On a vu tout à l'heure que des manifestations ont eu lieu après l'investiture de Laurent Gbagbo ». Ça, c'est ce que l'Accusation a tiré de la lecture d'un rapport de Human Rights Watch. Le témoin n'a pas dit ça, il a même dit le contraire. Donc, il n'est pas acceptable de tenter de transformer les dires du témoin. Nous nous objectons et nous souhaitons que les dires du témoin soient proprement et adéquatement rapportés.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:39:47] Je vais reformuler, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:50] Comme je l'ai dit, vous avez la parole. Allez-y.

M. DEMIRDJIAN : [11:39:57]

Q. [11:40:00] Monsieur le témoin, peut-être que c'est moi qui « est » un petit peu en erreur, donc laissez-moi regarder à nouveau. J'ai votre déclaration du 20 juin 2015 devant moi. Peut-être qu'on peut... Enfin, je vais vous faire part d'un... d'une... d'un paragraphe de votre déclaration et c'est sur cette base que je... je pose mes questions.

R. [11:40:24] D'accord.

Q. [11:40:24] Alors, au paragraphe 36 de votre deuxième déclaration de l'an passé, vous indiquez que « les militants du RDR et d'autres partis politiques sont sortis eux aussi dans la rue pour manifester contre cette autoproclamation de Laurent Gbagbo. Ces manifestations ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre. » Donc, c'est... c'est ça que j'avais en tête quand je vous posais des questions. Est-ce que j'ai...

R. [11:40:56] Non, non, non. Je ne crois pas avoir dit cela en ces termes. Bien. Ce que je retiens, c'est que, après l'autoproclamation de M. Guéï Robert, les Ivoiriens sont sortis pour soutenir la déclaration du Président Laurent Gbagbo. Il s'en est suivi, par la suite, un désir des gens de... de remettre en cause l'élection. Et vous m'avez montré tout à l'heure un... un... un rapport de Human Rights Watch, je le maintiens, mais ce n'est pas après l'investiture, parce que, une fois que l'investiture a eu lieu, tout est rentré dans l'ordre. Voilà.

Me O'SHEA (interprétation) : [11:41:44] J'aimerais juste préciser, aux fins du compte rendu, que le témoin a bien répondu en son propre nom. Il n'est pas acceptable que l'on agisse de la sorte. Lorsque Me Altit dit qu'il faut bien citer le témoin, je crois qu'il faisait référence à la transcription, si je ne m'abuse.

La pratique de cette Cour est que l'on utilise la déclaration, mais sans poser de questions directives. Utiliser une déclaration qui est incriminante avec le témoin n'est pas acceptable.

Monsieur le Président, vous avez clairement indiqué que les questions ne devraient pas être directives.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:39] Oui, certes, les questions ne devraient pas être directives.

Monsieur le Procureur, reformulez votre question, lisez le passage de la déclaration en question, puis posez votre question de façon générale. Ne posez surtout pas de question directive.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:42:54] Merci, Monsieur le Président.

Q. [11:42:58] *(Intervention en français)* Et pour clarifier, Monsieur... Oui, Monsieur N'Guessan, juste pour clarifier, quand... quand est-ce qu'a eu lieu l'investiture ?

R. [11:43:06] Je peux vous dire que je n'ai pas la date exacte.

Q. [11:43:10] Très bien.

Suite, donc, à... à... la proclamation... enfin, pardon, à l'investiture de Laurent Gbagbo en octobre 2000, quelle... quelle fut la situation de la part des partis politiques opposants ? Et pardon, quand je parle de « situation », quelle fut leur position ?

R. [11:43:37] Je n'étais pas dans un parti politique opposant, donc je ne peux pas vous répondre quant à ce que ces partis politiques ont eu à prendre comme position.

Q. [11:43:52] D'accord.

Suite à l'élection en octobre 2000, pouvez-vous nous dire un petit peu quelle était la situation en Côte d'Ivoire entre octobre 2000 et la fin de l'année ?

R. [11:44:11] Bien. Au lendemain de l'investiture de Président Gbagbo, on a découvert un charnier, un charnier dans le quartier Yopougon, non loin de la maison d'arrêt et de correction. Les témoignages que nous avons font état de près de 52 morts, tous déshabillés et réunis en un lieu.

Je peux vous dire que, jusqu'à la date d'aujourd'hui, personne n'a pu nous établir exactement qui a tué ces 52 personnes, qui est responsable de leur mort. Tous les rapports qu'on a pu lire, que ce soit de l'ONU, des institutions en charge des défenses des droits de l'homme, n'ont jamais pu établir qui est à les... la base de ces morts. C'est comme si ces 52 personnes se sont réunies à un endroit, se sont tirées elles-mêmes des balles dans le corps après s'être déshabillées.

Plus grave, même les procès qui auraient pu avoir lieu sous... sur cet événement n'ont jamais abouti à incriminer quelque personne que ce soit. Je peux vous dire que cet épisode douloureux qui est une marque flagrante d'impunité avec d'autres types d'impunité qu'il y a eu dans... en Côte d'Ivoire vont constituer le terreau fertile de ce que nous avons connu comme crise dans notre pays.

Q. [11:46:23] Ces 52 personnes que vous venez de mentionner, quelle était particularité ?

R. [11:46:37] Je n'ai aucune connaissance de leur particularité. Ce que je sais, c'est qu'ils étaient couchés, selon les images que nous avons eues, nus. D'aucuns ont prétendu que c'étaient essentiellement des gens du... d'ethnies nordiques, mais aller savoir, quand vous voyez des gens qui sont couchés, nus, sans pièce d'identité, comment on peut aboutir à cette conclusion.

Q. [11:47:11] Alors, vous nous parlez de ce charnier dans le quartier de Yopougon ?

R. [11:47:17] Oui.

Q. [11:47:18] Y avait-il d'autre incident similaire ?

R. [11:47:21] Je n'ai retenu que le charnier.

Q. [11:47:28] Très bien. Je passe à un autre sujet.

Suite, donc... Vous nous avez expliqué que le candidat Alassane Ouattara n'avait pas

réussi à participer... n'avait pas été... n'avait pas participé aux élections de l'an 2000. Pouvez-vous nous dire quel a été l'effet, en Côte d'Ivoire, de son exclusion à la candidature de la Présidence ?

R. [11:47:54] Cela a été ressenti comme l'exclusion d'une partie de la population ivoirienne. Je vous l'avais dit tantôt : nos partis politiques se constituent autour d'individus en fonction de leur appartenance ethnique. Alors, que le candidat du RDR ne soit pas candidat, cela était perçu par ses partisans, essentiellement du Nord, comme étant une exclusion.

Q. [11:48:24] Très bien.

Je vais, maintenant, faire un... un saut dans le temps et on va atterrir à septembre 2002. Alors, encore une fois, les parties, l'Accusation et la Défense, sont d'accord sur le fait qu'il y a eu une tentative de coup d'État en Côte d'Ivoire les 18 et 19 septembre 2002.

M. DEMIRDJIAN : [11:48:48] Pour les parties, ce sont les faits 119 et 122.

Q. [11:48:55] Alors, en guise d'introduction, pouvez-vous... pouvez-vous nous dire où vous étiez, à cette époque, en septembre 2002 ?

R. [11:49:05] En septembre 2002... Il faudrait que je me remémore précisément l'endroit où j'étais. Je crois que je devais être à Bouaké au moment où cela se passait, je crois.

Q. [11:49:23] Donc, en Côte d'Ivoire ?

R. [11:49:25] En Côte d'Ivoire, bien sûr.

Q. [11:49:28] Qu'avez-vous appris au sujet de cette tentative de coup d'État ?

R. [11:49:33] Non, je préfère... je rectifie. Mes souvenirs sont bien précis maintenant. J'étais à Abidjan. J'étais à Abidjan.

Ben, on s'est levés... on a été réveillés par des tirs de... à l'arme lourde dans la ville d'Abidjan. Et c'est par la suite qu'on va apprendre que c'était une tentative de coup d'État qui, très rapidement, va se muer en rébellion.

Q. [11:50:02] Est-ce que vous avez appris qui était responsable de cette tentative ?

R. [11:50:06] Autour de 8 personnes. Mais il faudra dire aussi que, après l'arrivée du Président Gbagbo Laurent, il y a eu des faits similaires. Nous avons eu ce qu'on a appelé la... le complet de... « le complot de la Mercedes noire » où il y avait une colonne de... armée qui a tenté de prendre les *(phon.)* villes de Bouaké, mais ils ont été très rapidement repoussés. Et donc, au moment où cela se passait, on se disait bien que ça avait un lien avec cette tentative de renverser les institutions régulièrement installées. Mais on n'avait pas de noms précis sur ceux qui étaient à la base et quel était leur mobile. Vous verrez que c'est bien plus tard que certaines images vont nous être données de voir sur... ceux qui se réclamaient de cette rébellion.

Q. [11:51:21] Alors, à Abidjan, vous nous avez dit que vous étiez réveillés par les tirs à l'arme lourde.

R. [11:51:30] Oui.

Q. [11:51:31] Qu'avez-vous appris durant les heures et les jours suivants sur ce qui s'était passé ?

R. [11:51:43] Je crois que c'était la période où on a appris que M. Boga Doudou a été tué — oui, c'est bien ça, en 2002 —, qu'on a vu à la télévision le corps sans vie du général Guéï Robert. Mais c'était une situation très confuse. On a aussi appris qu'il y avait un... un artiste, Marcellin Yacé qui avait été tué. Donc, on ne savait pas qui était l'auteur, mais, par contre, on avait des informations... des bribes d'information à longueur de journées sur telle ou telle personne qui a été assassinée.

Si mes souvenirs sont exacts, je crois qu'au moment où cela se passait, le Président Gbagbo n'était pas en Côte d'Ivoire, il devait être en Italie, en visite officielle.

Q. [11:52:45] Vous aviez mentionné, il y a un instant, le nom de M. Boga Doudou...

R. [11:52:50] Oui.

Q. [11:52:51] ... donc, pourriez-nous... vous nous expliquer brièvement de qui il... s'agit-il.

R. [11:52:55] C'était le ministre de la Sécurité.

Q. [11:52:58] Et est-ce que ces actes de violence que vous venez de nous décrire, est-ce qu'ils étaient limités à Abidjan ?

R. [11:53:06] Ce que nous avons en mémoire, c'est ce que nous avons vu au niveau d'Abidjan.

Q. [11:53:19] Vous nous avez dit, il y a un instant, que, bon, la situation était un peu confuse. Est-ce que, éventuellement, vous avez appris l'identité des auteurs de cette tentative de coup d'État ?

R. [11:53:33] Non. Non, pendant cette période, personne. D'abord, on ne pouvait pas sortir. Donc, je disais que, pendant cette période, il était difficile de mettre le nez au dehors. C'est par des on-dit... Il y avait très peu d'images. Donc, c'étaient essentiellement des supputations, mais personne ne pouvait mettre un nom ni un visage sur l'origine de cette rébellion.

Q. [11:54:07] Vous nous avez dit que, à ce que vous vous rappeliez, le Président Laurent Gbagbo n'était pas en Côte d'Ivoire ; est-ce que vous savez s'il est retourné en Côte d'Ivoire ?

R. [11:54:19] Il est revenu quelques jours après. Il est revenu quelques jours après, en Côte d'Ivoire.

Q. [11:54:36] Et suite à cette tentative de coup d'État, est-ce que quelqu'un s'est éventuellement présenté comme responsable de cette rébellion ou représentant ?

R. [11:54:48] C'est bien plus tard que nous allons apprendre que le jeune syndicaliste Soro Guillaume se réclamait être le chef de cette rébellion ; mais, au moment des faits, on n'avait pas le nom de quelqu'un.

Q. [11:55:14] Je ne vous demande pas une date précise, mais à peu près combien de temps après cette tentative est-ce qu'il s'est réclamé comme chef de cette rébellion ?

R. [11:55:27] Ça, je ne peux pas vous répondre avec exactitude, mais je pense que ça a dû prendre à peu près deux semaines.

Q. [11:55:39] Très bien.

Alors, vous nous avez dit que M. Gbagbo est revenu en Côte d'Ivoire quelques jours

après. Est-ce que vous pouvez nous dire, si vous vous rappelez, quelle était la... la réaction des autorités à... à cet événement ?

R. [11:56:03] Non, je crois que M. Gbagbo qui est... assumait les fonctions de Président de la République est rentré pour jouer son rôle, garant de l'intégrité territoriale, défendant son peuple. Je crois que les premières déclarations qu'il a eu à faire quand il est rentré sont allées dans ce sens, pour dire que son pays était attaqué, qu'il allait prendre les choses en main. C'est ce qu'il a fait, et cela est de son domaine, de ses prérogatives.

Q. [11:56:45] Pour rester aussi précis que possible, j'ai une copie du tome 3... 3 de votre livre, ici, et vous indiquez dedans, à la page 28, que c'est le 20 septembre 2002...

R. [11:56:59] Oui.

Q. [11:56:59] ... qui... que le Président Gbagbo était de retour ; est-ce que cela reflète bien la situation ?

R. [11:57:06] Oui.

Q. [11:57:07] Si vous voulez, je peux vous monter...

R. [11:57:08] Oui, oui, oui...

Q. [11:57:09] ... la page du livre...

R. [11:57:10] ... oui, je crois... je crois que c'est deux, trois jours après le déclenchement de la rébellion, puisque la rébellion a eu lieu le... le... dans la nuit du 18 au 19, et deux, trois jours après, le Président Gbagbo était déjà de retour en Côte d'Ivoire.

Q. [11:57:27] Juste un petit instant. Je m'excuse.

Donc, vous nous dites que, à peu près deux semaines après cette rébellion, Guillaume Soro se réclame chef de cette rébellion. Est-ce que, en Côte d'Ivoire, on a appris ce que réclamait cette... cette rébellion ?

R. [11:57:59] Selon leurs premières déclarations, c'était pour mettre fin à la fracture sociale créée par l'exclusion d'une partie de la population. C'était l'essentiel de leur revendication.

Q. [11:58:23] Cette tentative, si j'ai bien compris, elle dure... elle dure combien de temps exactement, la tentative de coup d'État ?

R. [11:58:33] Je crois que nous sommes restés cloîtrés à la maison pendant près de trois jours. Et c'est par la suite que nous allons apprendre que ceux qui ont tenté ce coup d'État se sont repliés sur l'intérieur du pays.

Q. [11:59:05] Lorsque vous nous dites que, selon leurs premières déclarations, c'était pour mettre fin à la fracture sociale créée par l'exclusion d'une partie de la population, est-ce que la rébellion exprimait comment ils situaient voir *(phon.)* une fin à cette fracture sociale ?

R. [11:59:31] Si mes souvenirs sont exacts, les premières déclarations, le chef de la rébellion, c'est pour dire « mettons fin à l'exclusion ». Et vous verrez que l'essentiel des personnes qui ont lancé cette offensive étaient des gens du Nord de la Côte d'Ivoire. Je dis bien l'essentiel, ce n'est pas la totalité.

Je l'avais dit au début de mon intervention : c'est que le... la fracture sociale née du rejet a eu des conséquences très néfastes. Il était tout à fait normal que certaines personnes estiment que, pour mettre fin à cela, on ne pouvait pas continuer dans la politique d'exclusion héritée de l'ivoirité. Donc, le motif essentiel qui a été avancé, c'était celui-là.

Q. [12:00:48] Alors, suite à cette tentative de coup d'État, nous avons, comme vous dites, le retour de Laurent Gbagbo, que se passe-t-il à ce moment-là, hein, entre d'une part la rébellion et les autorités officielles de la Côte d'Ivoire ?

R. [12:01:07] Ben, il a fallu attendre la création d'un mouvement dit « mouvement de rébellion » pour que s'institue une série de rencontres : d'abord, un premier cessez-le-feu qui a été signé à Bouaké sous l'égide de celui qui était, en son temps, le ministre des Affaires étrangères du Sénégal, M. Cheick Tidiane Gadio ; et après, il y a eu l'accord... du moins, la rencontre de Lomé où on a mis en face les différents protagonistes sous l'égide de feu le général Eyadema. Cette rencontre a duré des semaines. Après l'échec de cette rencontre, nous nous sommes retrouvés à

Marcoussis, à la demande de la France et de la presque totalité des pays membres de l'ONU, pour tenter de trouver une solution.

Après, nous avons eu l'accord... la rencontre... non. Il faut que je précise qu'il y a eu d'abord... après Lomé, il y a eu Accra 1. Après, Accra 1. Donc, quand nous avons fini Marcoussis, il y a eu Accra 2, Accra 3, mais pour diverses raisons. Accra 2 et Accra 3, c'était essentiellement pour mettre en application l'accord qu'on a conclu à Marcoussis et qui a été entériné à Kleber.

C'est dire que, après le déclenchement de cette rébellion, la Côte d'Ivoire était divisée en deux. Il a été établi... Pour éviter la belligérance et que la guerre continue, il a été établi ce qu'on a appelé en son temps « la zone de confiance » avec l'armée française qui s'est interposée entre les deux parties, d'une... d'un côté la rébellion et, de l'autres côté, les forces régulières de Côte d'Ivoire.

Q. [12:04:06] Nous allons venir à un... dans un instant aux... aux accords dont vous... vous avez mentionné. Avant d'y arriver, j'aimerais vous demander : en Côte d'Ivoire, et à Abidjan plus précisément, quelle a été la réaction de la jeunesse, à l'époque ?

R. [12:04:18] Les jeunes qui refusaient l'immixtion de la rébellion ont commencé à s'organiser pour dire non à la rébellion. Par la suite, on va les appeler « Patriotes », mais peu importe cette appellation. Mais ce qui est sûr, ces jeunes étaient mus par une volonté réelle de défendre le pouvoir légal et de refuser la rébellion. Ils se sont organisés. Ils avaient plusieurs groupes avec plusieurs responsables, mais ils ont joué un rôle décisif pour éviter que le pouvoir légalement élu ne soit, comme le diraient les autres, mis de côté.

Q. [12:05:52] Je m'excuse.

Est-ce que les jours et les semaines qui ont suivi la tentative de coup d'État ont eu un... un impact sur une partie de la population de la Côte d'Ivoire ?

R. [12:06:09] Écoutez, sans entrer dans les détails, je vous dresse le tableau.

Vous avez un groupe armé composé de personnes principalement issues d'une partie de la Côte d'Ivoire et vous avez, en face, des personnes qui souhaitent

défendre la légalité et l'État qui a été mis en place, le pouvoir mis en place. Bien évidemment, compte tenu de l'imbrication profonde — je vous l'ai dit — des populations, on ne pouvait s'attendre qu'à des affrontements non organisés. Et je crois savoir qu'il y a eu effectivement des affrontements non organisés, non certainement planifiés, parce que la rébellion est venue comme un voleur la nuit ; ça a surpris tout le monde. Le temps que les gens se réveillent, on avait une rébellion qui était aux portes de la... de notre pays et qui, très rapidement, a divisé le territoire en deux. Donc, il est tout à fait normal de penser que, à un moment donné, certaines catégories de populations soient, systématiquement, mises à l'index.

Q. [12:08:05] Pouvez-vous nous dire quelle catégorie de la population fut mise à l'index ?

R. [12:08:11] Je viens de vous dire que l'essentiel des éléments composants la rébellion provenaient du Nord de notre pays. Donc, il va de soi que si une population devait être mise à l'index, c'est cette population-là.

Q. [12:08:32] Alors, vous nous avez dit qu'une des conséquences, c'est qu'il y a eu des affrontements. Est-ce que ces affrontements ont eu une conséquence pour les ressortissants français en Côte d'Ivoire ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:08:57] Maître Gbougnon.

M. GBOUGNON : [12:08:59] Oui, Monsieur le Président, désolé de vous interrompre. Je dis toujours que pour... pour la justesse des... il faudrait lire le... le *transcript*, parce que je ne crois pas avoir entendu « affrontements. » Donc, je ne sais pas si c'est moi qui me trompe ou bien... mais c'est... c'est mieux de... de... de lire le *transcript* et puis de donner la référence pour que tout le monde soit au même niveau d'information, parce que je n'ai pas entendu « affrontements ».

M. DEMIRDJIAN : [12:09:25] Le témoin vient de le dire à deux reprises à la page 42, ligne 6 et à la ligne 7 : « On ne pouvait s'attendre qu'à des affrontements non organisés, non certainement planifiés, effectivement des... des affrontements non organisés. » Donc, c'est de là que je tiens ma question.

Q. [12:09:48] Donc, Monsieur le témoin, vous rappelez-vous de ma question ou voudrez-vous que je répète ?

R. [12:09:52] Oui... *(fin de l'intervention inaudible)*

Q. [12:09:52] Allez-y.

R. [12:09:52] Est-ce que vous pouvez la répéter ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:59] Oui, je l'ai entendu en anglais, c'était « *clashes* » — « affrontements ». Donc, ça a été traduit.

M. DEMIRDJIAN : [12:10:10]

Q. [12:10:11] Alors, la question était : est-ce que ces affrontements ont eu des conséquences pour les ressortissants français en Côte d'Ivoire ?

R. [12:10:21] Je crois que... d'abord le... une fois que la rébellion s'est installée, si mes souvenirs sont exacts, les ressortissants français ont été obligés de migrer vers le Sud, ils sont venus en grand nombre. Mais les conséquences que les Français vont subir, ça ne vient pas du déclenchement de la rébellion, c'est quand, après l'accord de Marcoussis et la rencontre de Kléber, ceux qui défendaient le pouvoir légalement installé ont considéré que tout ce qui a été mis en place était du fait de la France. Nous étions à Marcoussis que, déjà, les groupes s'organisaient à Abidjan pour demander à ce que la France s'en aille. Donc, je ne crois pas que ce soit au moment de la survenance de la rébellion que les Français aient eu à subir quelques exactions que ce soit.

Q. [12:11:57] Vous aviez mentionné le... le meurtre du général Guéï et du ministre Boga Doudou.

R. [12:12:04] Mm-hm.

Q. [12:12:05] Est-ce que d'autres exactions de ce genre ont eu lieu suite à la tentative de coup d'État ?

R. [12:12:10] Ce sont les meurtres les plus spectaculaires pour lesquels des images nous ont été données.

Q. [12:12:27] Est-ce que vous êtes familier avec le nom de Benoît Dakoury Tabley ?

R. [12:12:34] Je n'y suis pas familier, mais je sais que M. Benoît Dakoury Tabley est le frère de M. Dakoury qui, bien qu'étant d'ethnie bété, a épousé les causes de la rébellion. Et c'est à cette période, pour avoir officiellement épousé les causes, que nous avons appris que son frère qui, je crois, était médecin a été assassiné.

Q. [12:13:16] Vous en aviez entendu à l'époque ?

R. [12:13:19] Oui.

Q. [12:13:21] Sans nous donner de date précise...

R. [12:13:25] Non, je peux...

Q. [12:13:26] ... vous souvenez-vous de l'époque ?

R. [12:13:28] Non, je ne peux pas, je ne peux pas vous donner les dates.

Q. [12:13:31] Et en quelle année nous sommes à ce moment-là ?

R. [12:13:36] Nous sommes en 2002.

Q. [12:13:38] Toujours ?

R. [12:13:40] Toujours en 2002.

Q. [12:13:43] Est-ce que vous étiez familier, à l'époque, avec le terme « Escadron de la mort » ?

R. [12:13:50] Non. Je ne le savais pas, que cela existait ; mais c'est bien plus tard, en 2003, quand on va constater certaines disparitions un peu bizarres que le concept a été avancé, du moins que cela a été dit.

Q. [12:14:20] Est-ce que vous avez des exemples de ces « certaines disparitions » à l'époque ?

R. [12:14:28] Il y avait un comédien qui s'appelait H *(phon.)*. C'était un militant du RDR. Il fait partie des personnes qui ont été citées comme ayant disparu, mais je n'ai pas une liste exhaustive.

Q. [12:14:59] Et quand est-ce que vous avez appris... On parle des Escadrons de la mort toujours ; quand est-ce que vous avez appris de... ce terme ?

R. [12:15:16] Je crois que c'est après notre retour de... de Marcoussis. C'est bien plus tard. Mais c'était une expression qui était employée, mais on n'avait pas de nom

précis, on n'avait pas de nom précis. Escadrons de la mort, qui les a créés ? Qui les dirigeait ? Personne ne pouvait répondre à cette période. Mais ce qu'on sait, c'est qu'il y a eu des disparitions mystérieuses, dont les cas que je viens de vous citer.

Q. [12:15:52] Vous nous avez donné un exemple du comédien qui s'appelait « H ».

R. [12:15:52] Mm-hm.

Q. [12:16:00] Alors, quelle était la particularité des... des personnes ciblées par cet escadron de la mort ?

R. [12:16:10] Il n'y avait pas de particularité. Je vous dis que c'étaient des disparitions. Étaient-ils le fait de... d'Escadrons de la mort ou pas ? Mais il y a une chose qui est sûre, c'est qu'il n'y avait pas de particularité. Je vous donne le cas de « H » qui est d'ethnie dioula et de M. Dakoury qui est d'ethnie bété. Donc, on ne pouvait pas dire que c'est sur la base de telle ou telle considération ethnique que ces gens ont été tués. Mais il y a une chose qui est sûre, c'est qu'il n'était pas bon de s'affilier d'abord avec la rébellion et, surtout, il n'était pas bon de défendre ses thèses quand on sait que cette rébellion a réussi à diviser la Côte d'Ivoire en deux.

Q. [12:17:07] Êtes-vous familier avec un... un... un événement qui a... impliquait des gendarmes à Bouaké en 2002 ?

R. [12:17:18] Non, je ne suis pas familier, mais, en ma qualité de ministre des Droits de l'homme, j'ai été destinataire de tous les rapports rédigés aussi bien par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU... Human Rights a aussi rédigé des... des rapports. Et j'ai eu en ma possession les noms et grades de tous les gendarmes qui ont été assassinés à Bouaké.

Q. [12:17:57] Et est-ce que vous avez appris les auteurs de ce massacre ?

R. [12:18:18] Selon les... le rapport que j'ai eu à ma possession, les auteurs seraient ceux qui ont déclenché la rébellion.

Q. [12:18:27] Nous avons parlé de certains exemples à Abidjan. Et là, on voit aussi un exemple d'exactions à Bouaké. Est-ce que ce genre d'incidents se sont répétés aussi dans l'Ouest du pays ?

R. [12:18:44] Nous avons eu en possession aussi d'une liste de personnes essentiellement d'ethnie malinké qui ont été assassinées dans la ville de Daloa. Maintenant, pour l'Ouest et l'extrême Ouest de la Côte d'Ivoire, nous n'avons pas eu connaissance, puisque nous n'avons pas la liste. Mais les rapports que nous avons consultés font état de ce qu'à Daloa, il y a eu les personnes d'ethnies nordistes qui ont été assassinées.

Q. [12:19:39] Est-ce que ces incidents, à l'époque, étaient de connaissance publique ?

R. [12:19:50] C'est bien plus tard, quand les rapports ont été établis, à la suite des commissions d'enquête lancées par l'ONU et par les associations des droits de l'homme, que nous avons eu les détails.

Q. [12:20:11] J'aimerais passer maintenant au sujet du processus des... des accords...

R. [12:20:19] Oui.

Q. [12:20:20] ... et des conférences qui ont eu lieu suite à ces événements de septembre 2002.

R. [12:29:00] Oui.

Q. [12:20:32] Vous nous aviez parlé d'Accra 1.

R. [12:20:36] Oui.

Q. [12:20:37] Nous avons une copie de cet accord, c'est du 22 septembre 2002. Nous avons... vous le montrer sur l'écran.

M. DEMIRDJIAN : [12:20:47] Pourrions-nous, s'il vous plaît, afficher le CIV-OTP-0091-3024 ? C'est le numéro 31 sur notre liste.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Q. [12:21:25] Voyez-vous le document à l'écran, Monsieur le témoin ?

R. [12:21:28] Oui, je le vois.

Q. [12:21:33] Très bien.

Alors, nous avons à l'entête : « Communiqué... » « Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, sommet extraordinaire des chefs d'État ».

Si l'on tourne la page...

M. DEMIRDJIAN : [12:22:02] À la page suivante, s'il vous plaît.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Q. [12:22:14] Alors, vous voyez... Est-ce que vous voyez bien le document ou voulez-vous qu'on l'agrandisse un petit peu ?

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

R. [12:22:23] Oui, c'est bon.

Q. [12:22:25] C'est bon ?

R. [12:22:26] Oui.

Q. [12:22:27] Très bien.

Alors, paragraphe 1, vous voyez les circonstances dans lesquelles cette réunion a été organisée. On parle de suite aux événements d'une exceptionnelle gravité en Côte d'Ivoire. Et en-dessous, vous voyez la liste des chefs d'État qui étaient présents. Alors, si on peut descendre un petit peu, vous voyez le Président du Faso...

R. [12:22:52] Ouais.

Q. [12:22:53] ... du Cabo Verde, de la Côte d'Ivoire, et cetera.

Et, à la page suivante, à la page 3, nous voyons, vers le bas de la page, des personnalités présentes à titre d'observateurs, dont le Président sud-africain Thabo Mbeki et d'autres représentants de la commission de l'Union Africaine.

Alors, j'aimerais aller à la page suivante, à la page 4, au paragraphe 8. Et ici, si vous voyez la première phrase, c'est indiqué que les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de la création d'un groupe de contacts de haut niveau composé de plusieurs chefs d'État pour établir le contact avec les assaillants.

Alors, premièrement, est-ce que vous aviez suivi ou étiez-vous au courant de cette initiative à Accra à la fin du mois de septembre à l'époque ?

R. [12:24:09] Je crois que quand le Président Laurent Gbagbo est rentré en Côte d'Ivoire, à la demande de ses pairs de la CÉDÉAO, il était question qu'ils se réunissent rapidement pour pouvoir trouver une solution, parce que la situation de belligérance était là. Et comme ils le disent, il y avait déjà des... des morts. Donc, ce

sont ces chefs d'État de la CÉDÉAO qui ont... se sont réunis. Nous, les politiques, nous n'avons pas eu droit à cette réunion, mais nous savons que c'est... leur objectif, c'était d'aboutir rapidement à un cessez-le-feu.

Q. [12:24:49] Et... Pardon. Est-ce que vous savez si, à l'époque, ce groupe de contact avait été établi avec les assaillants ?

R. [12:25:03] Ils ont eu... Ils sont... Ils sont même venus à Abidjan et, après, ils se sont rendus à Bouaké, qui était devenu le fief de la rébellion. Et c'est de là-bas que le premier accord a été signé en présence du ministre des Affaires étrangères de... du Sénégal, M. Cheikh Tidiane Diallo. Et la partie qui... celui qui représentait la partie de la rébellion, c'était le... M. Tuo Fozié, qu'on voyait pour la première fois. Je crois que des... à ma connaissance, il a été le... le premier visage qu'officiellement on a pu mettre sur cette rébellion.

Q. [12:26:05] Et vous souvenez-vous, de la part du... du gouvernement ivoirien, qui était le représentant à cette... *(fin de l'intervention inaudible)*

R. [12:26:14] Non, je n'ai... je n'ai pas ça en mémoire.

Q. [12:26:17] Alors, on va faire un petit saut de deux mois pour arriver aux accords de Linas-Marcoussis.

R. [12:26:26] Oui.

Q. [12:26:27] Est-ce que vous pourriez, tout d'abord, nous décrire qu'est-ce qui a amené l'organisation de cette table ronde ?

R. [12:26:34] Tout d'abord, après la réunion d'Accra 1, il y a eu la réunion de Lomé sous l'égide du Président togolais. Et à cette réunion... Mais, avant cette réunion, le... la rébellion, maintenant, avait un chef qui était connu, les gens qui ont revendiqué avoir pour les raisons qu'on a énumérées tantôt, avoir pris les armes en vue de renverser le pouvoir en place.

Donc, pendant plus de 10 à 15 jours, je dirais même pratiquement un mois, il y a eu, à Lomé, les représentants de la rébellion assis avec les... les représentants du pouvoir légal pour tenter de négocier un accord. Je crois me souvenir que cet accord n'a pas

abouti. Et parce que cet accord n'a pas abouti, à l'initiative de la France et en accord avec les autorités légales de Côte d'Ivoire, il a été décidé d'organiser en France, à Linas-Marcoussis, une rencontre pour aller en profondeur dans les causes de notre crise. C'est à cette réunion que les partis politiques légalement constitués, qui avaient des représentants à l'Assemblée nationale, ont été invités ; les partis politiques qui avaient des représentants au niveau des municipalités ont été invités, en l'occurrence le Rassemblement des Républicains. Et c'est comme ça que, comme je l'ai dit tantôt, mon ami Anaky Kobéna m'a demandé de l'accompagner pour l'aider à la réflexion pendant l'accord, du moins cette réunion de Linas-Marcoussis. Voici le contexte dans lequel Linas-Marcoussis a été mis en place. C'est la France qui l'a demandé en accord avec les autorités ivoiriennes et en accord avec les différentes... différentes branches de la rébellion.

Parce qu'il est bon de savoir que la rébellion est venue avec une tête, qui s'appelait le MPCI — Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire. Après, il y a eu le MPIGO et le MJP. Donc, à cette réunion de Linas-Marcoussis, il y avait les trois mouvements représentés et les sept partis politiques légalement constitués. On était, au total, 10.

Q. [12:30:23] Et où a eu lieu cette table ronde ?

R. [12:30:28] À Linas-Marcoussis, dans la banlieue parisienne.

Q. [12:30:38] Combien de temps a duré cette table ronde ?

R. [12:30:42] Elle a duré, si mes souvenirs sont exacts, en moyenne huit jours.

Q. [12:30:49] Les trois mouvements et les sept partis politiques que vous venez de nous mentionner étaient-ils présents tout au long de ces huit jours ?

R. [12:30:58] Oui, tout au long des huit jours.

Q. [12:31:01] Et vous nous avez dit que c'était à la demande de la France.

R. [12:31:05] À la demande de la France et avec la caution de l'ONU. Parce que quand vous regardez le... le rapport final de cette réunion, c'est pratiquement tous les pays du monde entier qui ont signé, parce qu'ils avaient tous des représentants.

Q. [12:31:21] De la part de la France, qui était le représentant lors de...

R. [12:31:27] Le modérateur de cette rencontre était M. Pierre Mazeaud.

Q. [12:31:36] Et quelle était sa fonction ?

R. [12:31:42] Pierre Mazeaud a été... c'est un juriste, un éminent constitutionaliste. Et c'est lui qui a dirigé tous les travaux.

Q. [12:31:52] Alors, vous nous dites que vous êtes allé avec votre ami, M. Anaky Kobéna, en tant que représentant du MFA...

R. [12:32:05] Oui, Mouvement des forces d'avenir.

Q. [12:32:07] D'accord.

Alors, pendant cette table ronde, est-ce que les représentants des partis ivoiriens étaient regroupés ou associés d'une certaine manière ?

R. [12:32:17] D'abord, comme son nom l'indique, c'est une table ronde. Donc, on était tous assis autour de la table.

Et il y avait d'abord les plénières. Par la suite, il y a eu ce qu'on appelle des entretiens bilatéraux.

Je peux vous dire que nous sommes sortis de Marcoussis avec plein d'espoir. Pour ceux qui se souviennent encore, l'ensemble des Ivoiriens réunis dans cette salle, après la signature de l'accord, nous nous sommes levés et nous avons chanté notre hymne national parce qu'on s'était dit : « Enfin, nous avons trouvé une solution. »

C'est vous dire qu'il y avait une bonne ambiance, il n'y avait pas des gens qui étaient d'un côté... des Ivoiriens rebelles qui étaient d'un côté, il y avait tout simplement des Ivoiriens qui ont décidé de prendre les choses en main de telle sorte que notre pays ne tombe pas dans la déchéance.

Q. [12:33:29] Si vous permettez, je vais vous afficher une copie de... de l'accord de Linas-Marcoussis pour qu'on regarde un peu les conclusions.

M. DEMIRDJIAN : [12:33:40] Il s'agit du numéro CIV-OTP-0091-3011, c'est le numéro 34 de la liste.

Nous avons aussi une version anglaise pour ceux qui veulent la suivre en anglais, c'est le CIV-OTP-0091-2999.

Alors, je ne sais pas si le Greffe peut afficher la version anglaise et française simultanément sur les différents canaux pour le bénéfice de tout le monde. Est-ce possible ou... Oui, oui ?

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Très bien.

Monsieur le Greffe *(phon.)*, juste pour que les juges puissent suivre en anglais, pour ceux qui veulent suivre en anglais, c'est sur... sur quel canal qu'on devrait regarder la version anglaise ?

M. LE GREFFIER : [12:35:07] Monsieur le Président, avec votre permission, les deux éléments de preuve peuvent être consultés en utilisant la base de données Ringtail, dans le canal français ou anglais, respectif.

Et pendant ce temps, nous allons essayer de... de faire en sorte qu'une version, la version anglaise soit disponible dans la... dans le canal « *Evidence 1* » et la version française dans le canal « *Evidence 2* ».

Merci.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Q. [12:35:26] Monsieur le témoin, avez-vous la version française devant vos yeux ?

R. [12:35:34] Oui, je l'ai.

Q. [12:35:35] Très bien.

Alors, là, nous avons d'abord une... une page couverture de la lettre adressée au président du Conseil de sécurité. Donc, allons tout de suite à l'annexe 1, à la page suivante ; donc, la page 2, s'il vous plaît.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Très bien.

Alors, je pense que nous avons toujours la page couverture, hein. On attend.

*(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

M. DEMIRDJIAN : [12:36:49] Très bien. Merci beaucoup.

Q. [12:36:52] Si nous commençons par le paragraphe 1, Monsieur N'Guessan, nous voyons ici la liste des partis politiques et des mouvements qui ont participé à... à la table ronde. Et on voit le nom de M. Pierre Mazeaud ; donc, c'est l'individu que vous aviez en tête tout à l'heure ?

R. [12:37:10] Oui, c'est ça.

Q. [12:37:12] D'accord.

Alors, il est indiqué que c'est à l'invitation du Président de la République française que la table ronde s'est réunie à Linas-Marcoussis du 15 au 23 janvier 2003.

R. [12:37:31] Oui, c'est ça.

Q. [12:37:34] Voilà.

Au paragraphe 2, on parle ici de : « La table ronde se félicite de la cessation des hostilités rendue possible et garantie par le déploiement des forces de la CÉDÉAO ». Donc, est-ce que les forces de la CÉDÉAO étaient déjà sur place en Côte d'Ivoire à cette époque ?

R. [12:37:49] Oui, je pense qu'en ce moment, les forces de la CÉDÉAO étaient présentes, elles étaient appuyées par les forces françaises.

Q. [12:38:00] Et, ensuite, la phrase suivante indique que : « La table ronde, donc, elle appelle toutes les parties à faire immédiatement cesser toute exaction et consacrer la paix. Elle demande la libération immédiate de tous les prisonniers politiques. » Alors, ici, de... de quels prisonniers politiques est-ce qu'on parle ?

R. [12:38:27] Ça, c'est une colle, parce que, en ma... dans ma mémoire, je ne me souviens pas qu'à cette période-là il y avait des prisonniers politiques.

Q. [12:38:39] Si ça vous revient plus tard, vous pouvez me le dire.

R. [12:38:42] Si ça me revient, je vous le...

Q. [12:38:44] ... D'accord.

R. [12:38:45] ... dirai.

Q. [12:38:45] Alors, au paragraphe 3, c'est là que nous voyons les dispositions. Au paragraphe 3, vous voyez qu'un gouvernement de réconciliation nationale sera mis

en place. Donc, je... je fais un survol rapide, et on revient sur les items.

Le paragraphe B parle d'échéance électorale ; le paragraphe C parle de... d'un Premier ministre de consensus. Au paragraphe D, nous voyons l'attribution de... de ministères équilibrés entre les partis.

À la page suivante, nous avons, au paragraphe F...

Alors, j'attends que la page suivante s'affiche à l'écran.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Voilà.

Alors, le sous-paragraphe F parle de « refonder l'armée », on parle de restructuration des forces de défense et de sécurité.

Au paragraphe G, on parle aussi « d'un processus de désarmement et qu'aucun mercenaire ne séjourne sur le territoire national ».

Et au paragraphe...

Bon, je vais sauter. Paragraphe I, on parle aussi de... de l'amnistie.

Alors, tout d'abord, avant de rentrer dans les détails, est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu comment est-ce que la table ronde est arrivée à ces dispositions ? Qui les a formulées ? Et comment êtes-vous arrivés à ces conclusions ?

R. [12:40:18] Chacun des points énumérés ici a fait l'objet de débat.

D'abord, au tout début de la rencontre, il a été question d'indiquer les causes profondes de la crise. En cela, nous avons été aidés par le rapport final qui a sanctionné le forum de réconciliation nationale organisé par le Président Gbagbo. Je l'ai dit tantôt, c'est fin 2001, début 2002.

Ce rapport a fait un diagnostic exact de... du mal qui minait notre pays. Par la suite, nous avons fait l'état des lieux de la Côte d'Ivoire au lendemain de la rébellion. C'est fort de ces deux éléments que nous avons couché chacun des points qui sont ici.

Il faut reconnaître que M. Mazeaud qui s'est... M. Pierre Mazeaud qui s'est profondément renseigné sur la Côte d'Ivoire nous a été d'une très grande utilité. Il a soumis à l'appréciation de chacune des parties présentes la formulation exacte de

chacun des paragraphes que vous voyez là. Et ces paragraphes ont fait l'objet des discussions parfois tard dans la nuit, pour qu'on s'accorde sur les virgules, sur les points virgules, sur les mots et qu'on soit sûrs que ces mots sont bien compris par chacun.

Voici comment on a abouti à ces formulations.

Q. [12:42:57] À la page suivante, à la page 4, nous voyons les signataires de cet accord. Alors, les partis politiques et les trois mouvements que vous nous avez mentionnés apparaissent sur cette page ainsi que le nom du... de M. Pierre Mazeaud. Pouvez-vous nous dire dans quelle atmosphère est-ce que cet accord a été signé ?

R. [12:43:35] Je vous ai dit tantôt que, après la signature de cet accord, nous avons tous chanté l'Abidjanaise, notre hymne national. Nous étions tous heureux.

Et je ne pense pas qu'un seul des signataires, avec ceux qui les accompagnaient, ait pensé un seul instant que cet accord était mauvais, puisque cet accord prenait en compte les véritables problématiques qui se posaient à notre pays en ce moment-là.

Donc, je peux vous dire que c'était dans une belle ambiance que nous avons signé cet accord.

Q. [12:44:44] Nous voyons que, pour le FPI, le signataire est Pascal Affi N'Guessan. Je vais vous demander une simple clarification : est-ce que, durant la table ronde, est-ce que le Président Laurent Gbagbo était présent à Linas-Marcoussis ?

R. [12:45:10] D'abord, je voudrais vous signaler que, dans les dispositions de notre Constitution, un Président en exercice ne dirige pas un parti politique. Donc, celui qui représentait le parti de M. le Président Laurent Gbagbo, c'était M. Pascal Affi N'Guessan. M. Laurent... Le Président Laurent Gbagbo n'a pas pris part à l'accord de... à la réflexion et à la discussion ni à la signature de l'accord de Linas-Marcoussis. Par contre, au lendemain de cet accord, il y a eu une réunion à Kléber, une réunion qui a vu la participation de plusieurs chefs d'État dont le Président Chirac pour pouvoir entériner cet accord et lui donner un caractère exécutoire. Et là, le Président Laurent Gbagbo était présent.

Q. [12:46:18] Alors, nous parlons de Linas-Marcoussis dans le contexte de ce qui a suivi après la tentative de coup d'État en septembre 2002. Pour ce qui est de l'autorité du Président de la République, quel a été l'impact de la signature de cet accord ?

R. [12:46:40] Vous pouvez répéter votre question, s'il vous plaît ?

Q. [12:46:46] Oui. J'attends juste la pause.

Alors, la question, c'est : pour ce qui est de l'autorité du Président de la République, quel a été l'impact de la signature de cet accord ?

R. [12:47:03] Ce que je peux vous dire, c'est que cet accord n'a pas remis en cause la légalité constitutionnelle en Côte d'Ivoire. Cet accord a reconnu l'autorité du Président Laurent Gbagbo sur la Côte d'Ivoire. On n'a pas remis en cause son autorité.

Q. [12:47:32] En annexe à l'accord de Marcoussis, nous retrouvons plusieurs dispositions.

R. [12:47:36] Oui.

M. DEMIRDJIAN : [12:47:42] Si nous nous tournons à la page suivante, à la page 5...

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Q. [12:47:51] ... alors, nous trouverons, au départ, le programme du gouvernement de réconciliation. Et j'aimerais attirer votre attention à la page 6, la page suivante, s'il vous plaît, en bas de la page.

Alors, le titre de cette section n° 3, c'est « Éligibilité à la Présidence de la République ».

« Et la table ronde considère que l'article 35 de la Constitution relatif à l'élection du Président de la République doit éviter de se référer à des concepts dépourvus de valeur juridique ou relevant le texte législatif. »

Et nous voyons le texte à la page suivante, à la page 7, s'il vous plaît.

« Le gouvernement... ».

Attends, je vais attendre que...

Au haut de la page.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Alors, on voit que : « Le gouvernement de réconciliation nationale proposera donc que les conditions d'éligibilité du Président soient ainsi fixées : élu pour cinq ans au suffrage universel direct ; rééligible qu'une fois. Le candidat doit jouir de ses droits civils et politiques ; être âgé de 35 ans au moins. Il doit être exclusivement de nationalité ivoirienne, né de père ou de mère ivoirienne d'origine. »

Alors, en se concentrant sur ce texte de l'article 35, est-ce qu'elle fut entérinée suite aux accords de Linas-Marcoussis ?

R. [12:49:47] Oui. Tous ceux qui ont signé l'accord de Linas-Marcoussis ont accepté cette formulation.

Je voudrais vous rappeler que l'arrêt de la Cour constitutionnelle éliminant le Président Alassane Ouattara lors de l'élection de 2000 en Côte d'Ivoire comporte une phrase quelque peu curieuse. Il est dit ceci : que M. Alassane Ouattara avait une « nationalité douteuse ». Ce qui, au plan du droit, ne veut rien dire — du droit pur. Et il fallait corriger, avoir une formulation beaucoup plus précise des conditions d'éligibilité *(phon.)* pour qu'aucun constitutionnaliste, qu'aucun juriste ne vienne employer des expressions dénuées de tout sens. « Nationalité douteuse », qu'est-ce que cela veut dire ? Nationalité douteuse, donc, il ne peut pas être candidat. Je crois que cet arrêt, en Côte d'Ivoire, est, dans notre mémoire, l'un des arrêts les plus mauvais que notre pays ait connu, parce que, à l'image... sans être des constitutionnalistes ou bien des juristes émérites, cette expression, jusqu'à nouvel avis, il faudrait qu'on me l'explique pour que je sois convaincu que ça avait sa valeur dans un arrêt de Cour constitutionnelle.

Q. [12:51:59] Et toujours en se concentrant sur cet article 35 de la Constitution, est-ce que cette question de l'éligibilité de la Présidence comme on le voit ici, est-ce qu'elle a été résolue... ou bien combien de temps après Linas-Marcoussis a-t-elle été résolue ?

R. [12:52:17] Linas-Marcoussis, c'était un accord entre les partis politiques et... les

partis et mouvements politiques de Côte d'Ivoire. On se devait, au sortir de Linas-Marcoussis, d'appliquer ce que nous-mêmes, délibérément, nous avons rédigé et que nous avons signé. On n'avait pas à aller chercher d'autres types d'artifices juridiques ou bien constitutionnels.

Je me souviens qu'au tout début de la rencontre, le Président du Mouvement des forces d'avenir, Anaky Kobéna, a posé une question essentielle : est-ce que nous sommes dans une constituante ? Parce que si nous étions dans une constituante, immédiatement, les dispositions qui « a » été prises à Marcoussis s'imposaient et venaient en remplacement de certaines dispositions de la Constitution.

De manière unanime, aussi bien M. Pierre Mazeaud que les partis qui étaient présents ont dit : non, nous n'étions pas dans une constituante, mais nous étions dans une situation où, pour résoudre la crise ivoirienne avec ses multiples facettes, que ce soit au niveau de la nationalité, de l'identité, des problèmes fonciers, les multiples facettes — que je répète — ont été identifiées par le forum de réconciliation nationale. Donc, je dis : on s'est entendus pour dire que voici les points en annexe que s'ils sont mis en application, notre crise prend fin.

Voici l'essence même de l'accord de Linas-Marcoussis.

Q. [12:54:42] Vous nous avez dit que, suite à cela, il y avait une rencontre à Kléber ?

R. [12:54:48] Kléber, c'est ça.

Q. [12:54:52] Donc, on parle ici, dans l'accord de Marcoussis, d'un Premier ministre de consensus ; est-ce qu'un Premier ministre de consensus a été désigné ?

R. [12:54:58] Oui. Au lendemain de Marcoussis, la réunion de Kléber — à laquelle, personnellement, je n'ai pas participé — a accouché d'un Premier ministre de consensus qui a été nommé par le Président Laurent Gbagbo, ceci, à l'ambassade de Côte d'Ivoire pour respecter le concept de territorialité dans ce type de décision, du moins relatif à la prise de ce type de... de décision. Donc, M. Seydou Elimane Diarra qui a été Premier ministre sous le régime militaire et, en même temps, président du forum de réconciliation nationale a été désigné, et cette désignation ne... n'a pas posé

de problème puisqu'il était au fait des dossiers de notre pays et surtout des causes profondes de notre crise.

Q. [12:56:21] Suite à l'accord de Linas-Marcoussis, est-ce que vous êtes retourné en Côte d'Ivoire ?

R. [12:56:18] Bien, oui, nous sommes retournés en Côte d'Ivoire, mais après quelques jours d'attente, parce que, au lendemain de l'accord de Linas-Marcoussis, surtout après la réunion de Kléber où il y a eu effectivement un commencement du partage du pouvoir, les populations ivoiriennes, principalement celles du Sud de la Côte d'Ivoire, ont manifesté, parce que ces populations considéraient qu'on venait de brader l'autorité de la Côte d'Ivoire sur l'autel d'un accord politique. Donc, il ne faisait pas bon de rentrer immédiatement en Côte d'Ivoire.

Je me souviens que le Premier ministre nommé par le Président Laurent Gbagbo, M. Seydou Elimane Diarra, en venant en Côte d'Ivoire est passé par Dakar. Son avion a été interdit d'atterrissage à Abidjan, parce que les partisans du refus de l'accord de Linas-Marcoussis ont envahi l'aéroport pour empêcher que son avion n'atterrisse.

À la suite de ça, pour marquer leur refus de cet accord, il y a eu un gigantesque rassemblement des jeunes. Je ne sais pas si, à cette période, on les appelait « les Jeunes Patriotes », mais toujours est-il que, à la place de la République en Côte d'Ivoire, il y a eu un gigantesque rassemblement pour dire non à cet accord et fustiger le rôle de la France dans l'établissement de cet accord.

Je suppose que vous avez des images où, dans cette foule nombreuse réunie, il y avait même la croix gammée qui était mise sur des pancartes au niveau des manifestants. C'est vous dire que l'accord a été rejeté par les jeunes qui ont considéré que cet accord bradait l'autorité de la République de Côte d'Ivoire.

Il va de soi que nous qui avons été signataires, nous avons pris des mesures de prudence pour ne pas rentrer immédiatement sur Abidjan. Surtout que quand nous étions à Marcoussis, deux jours après le début des travaux, certaines informations

sont parvenues à Abidjan, surtout concernant M. Anaky Kobéna, président du MFA comme quoi nous nous sommes alliés au mouvement rebelle. Donc, nos familles étaient en danger. C'est pourquoi, à la demande du MFA, nous avons inscrit dans l'accord de Marcoussis l'obligation pour l'État de Côte d'Ivoire d'assurer la sécurité de toutes les personnes ayant pris part à l'accord de Linas-Marcoussis. Oui, nous ne sommes pas rentrés immédiatement. Nous avons attendu que les tensions baissent avant de rentrer à tour de rôle sur Abidjan.

Je peux vous dire que les militants du RDR, les militants du PDCI, pour la plupart, ne sont pas rentrés, ils sont restés à Paris. Les mouvements rebelles rebaptisés, à l'occasion de l'accord de Linas-Marcoussis, Forces Nouvelles ne sont pas rentrés sur Abidjan, ont été envoyés directement dans leur fief qui était Bouaké.

Donc, voici le climat dans lequel on était tous au lendemain de l'accord de Linas-Marcoussis.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [13:02:10] Très bien.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:12] Merci, Monsieur le témoin.

Nous allons faire la pause déjeuner maintenant. Nous allons faire une pause d'une heure et demie. Vous pourrez vous reposer, nous reprendrons à 14 h 30.

M. L'HUISSIER : [13:02:35] Veuillez vous lever.

*(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

*(L'audience est reprise en public à 14 h 34)*

M. L'HUISSIER : [14:34:39] Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

*(Le témoin est présent dans le prétoire)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:04] Eh bien, rebonjour, Monsieur le témoin.

Je tiens juste à vous dire que si vous avez du mal à être debout, vous lever, vous pouvez bien sûr rester assis, ce n'est pas un problème.

LE TÉMOIN : [14:35:21] Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:22] Je vais, maintenant, donner la parole à nouveau au Bureau du Procureur qui va poursuivre son interrogatoire. Mais je tiens juste à dire à M. le témoin qu'aujourd'hui, nous allons travailler encore une heure et demie. Nous en aurons terminé pour aujourd'hui et nous reprendrons avec le même programme demain.

LE TÉMOIN : [14:35:48] Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:49] Vous avez la parole.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:35:51] Merci, Monsieur le Président.

Q. [14:35:56] *(Intervention en français)* Bon après-midi, Monsieur N'Guessan.

R. [14:36:01] Merci.

Q. [14:36:02] Alors, nous nous sommes quittés avant la pause sur votre retour à Abidjan, après les accords de Linas-Marcoussis. Vous avez parlé de... d'un rassemblement à la place de la République.

R. [14:36:16] Oui.

Q. [14:36:17] Oui.

Est-ce que vous pouvez nous dire... parce que vous nous disiez que c'était un rassemblement important. Qui a organisé ce rassemblement ?

R. [14:36:26] Ce sont ceux qui se sont qualifiés un peu plus tard Les Patriotes.

Q. [14:36:35] Et qui étaient à la tête de... des organisateurs ?

R. [14:36:39] Ils étaient nombreux, puisqu'il y avait M. Charles Blé Goudé, il y avait M. Djué Eugène. Ils étaient un certain nombre, puisque je... à ma connaissance, ce n'était pas quelque chose de... euh... pyramidal, mais c'est plutôt en grappes, il y avait plusieurs groupements, et ce sont eux qui se sont réunis ce jour-là.

Q. [14:37:07] Durant ce rassemblement, est-ce que vous savez à peu près combien de personnes se sont rassemblées à la place de la République ?

R. [14:37:20] Selon les organisateurs, on a parlé de près de 1 million

200 000 personnes. Mais quand on regarde cette place, je ne crois pas que cela ait pu réunir plus de 600 000. Ceci étant dit, c'était l'une des rares fois où on avait, en Côte d'Ivoire, un rassemblement aussi important.

Q. [14:37:43] Et qu'a... quel a été l'impact de ce rassemblement, Monsieur N'Guessan ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [14:37:49] Maître Gbougnon.

M. GBOUGNON : [14:37:54] Excusez-moi... Oui, excusez-moi, Confrère.

Monsieur le Président, généralement, ce genre de question impacte... Ça nous ramène toujours, depuis le début de nos audiences, à ce que le témoin donne son opinion. Et donc, j'aimerais qu'on devrait peu... un peu être *(phon.)* précis.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:14] Ce n'est pas depuis le début de l'audience, je tiens à le dire, mais j'ai demandé à M. le substitut du Procureur de reformuler, parce que je ne veux pas que... en effet, que le témoin parle d'opinions, mais uniquement de faits.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:38:30] Merci, Monsieur le Président.

Q. [14:38:34] *(Intervention en français)* Monsieur N'Guessan, que s'est-il dit durant cet... ce rassemblement ?

R. [14:38:42] Ce rassemblement a montré qu'il y avait une hostilité particulière vis-à-vis de tous ceux qui étaient signataires de l'accord de Marcoussis, mais cela a mis aussi l'accent sur le fait que la France était « mis » au banc des accusés.

Q. [14:39:11] D'accord.

J'aimerais vous montrer quelques images à ce stade-ci et si...

M. DEMIRDJIAN : [14:39:23] On pourrait utiliser « le » vidéo CIV-OTP-0009-0342. C'est le numéro 54 sur notre liste.

Et le... donc la... la frange que nous allons montrer débute à 36 mn et 54 s.

Est-ce que les interprètes ont une copie du *transcript* de celle-ci ? Oui ? Parfait, merci beaucoup — 36 mn 54 s.

*(Diffusion d'une vidéo)*

*[Transcription de la vidéo n°CIV-OTP-0009-0342 non disponible à insérer ultérieurement]*

Merci. J'arrête la vidéo à ce stade-ci.

Q. [14:43:05] Monsieur N'Guessan, je comprends qu'il y a un interprète qui a parlé en anglais par-dessus. Vous n'avez pas vraiment capté en...

R. [14:43:12] Non, ça va, merci...

Q. [14:43:12] ... en français. Vous avez compris la teneur ?

R. [14:43:14] J'ai compris, oui.

Q. [14:43:15] D'accord.

Alors, tout d'abord, si j'ai bien compris, là, on avait des images du... du 3 février 2003, donc je... ce n'était pas la place de la République...

R. [14:43:24] Ce n'est pas la place...

Q. [14:43:29] Mais ce sont... ce sont les réactions à Linas-Marcoussis ; est-ce bien ça ?

R. [14:43:30] Oui, oui, c'est bien ça.

Q. [14:43:31] D'accord.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:43:32] Ne parlez pas lorsque M. le Procureur parle.

Et même chose pour vous, Monsieur Demirdjian.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:43:40] Oui, c'est moi le coupable, je l'avoue.

Q. [14:43:45] *(Intervention en français)* Très bien.

Est-ce que vous avez reconnu des intervenants sur cette image, sur ces images, Monsieur N'Guessan ?

R. [14:43:55] La première personne que j'ai reconnue, c'est M^me^ Bro Grébé.

Q. [14:44:02] Et pouvez-vous nous dire quel était son rôle ou sa fonction à l'époque ?

R. [14:44:06] Je sais qu'elle animait activement les partisans féminins du groupement qui était contre l'application de l'accord de Linas-Marcoussis.

Q. [14:44:20] Et si vous vous rappelez, à un moment donné, on... on peut y revenir, il y avait une pancarte qui disait « Honte à la France pour avoir légitimé une rébellion armée ». Vous vous souvenez d'avoir vu ce... cette pancarte ?

R. [14:44:35] Oui, j'ai... j'ai vu cette pancarte.

Q. [14:44:38] D'accord.

R. [14:44:38] Mais il faut dire que ce film, je l'ai pas dans ma vidéothèque.

Q. [14:44:38] À l'époque, est-ce que... Bon, vous nous avez un petit peu expliqué la... la situation. Pourquoi est-ce que la... la France était visée ?

R. [14:44:53] Tout d'abord, si mes souvenirs sont exacts, une fois de plus, disons que c'est en France que s'est tenue la... l'accord de Linas-Marcoussis, et c'est en France aussi que la décision à Kléber de mise en œuvre des différents points de l'accord de Marcoussis a été... euh... prise.

Au lendemain de l'accord de Kléber, ceux qu'on avait rebaptisés Forces Nouvelles, du moins l'ex-rébellion, ont revendiqué publiquement avoir obtenu les portefeuilles de la Défense et de la Sécurité. À partir de cet instant, tous les Patriotes estimaient que c'était une grande trahison parce qu'on ne pouvait pas confier ces portefeuilles-là à ceux qui ont attaqué la mère patrie. C'est de là qu'est partie la principale animosité entre les Patriotes et tous ceux qui étaient français.

Elle a dit... M^me^ Bro Grébé a dit qu'ils n'étaient pas contre les Français qui vivaient en bonne intelligence avec les Ivoiriens, mais, par contre, pour eux, leur groupement, il était question de constater maintenant que l'ennemi de la Côte d'Ivoire, c'était la France. Ça a été leur diagnostic, et c'est pour cela que vous avez vu ce type de pancartes.

Q. [14:46:50] Tout à l'heure, vous nous avez dit que M^me^ Bro Grébé animait activement les partisans féminins...

R. [14:47:01] Oui.

Q. [14:47:01] ... du mouvement qui étaient contre l'application de l'accord.

*(Le témoin opine du chef)*

Est-ce que ce mouvement était associé avec un parti quelconque ?

R. [14:47:11] Non, il n'était pas associé à un parti.

Q. [14:47:16] Et est-ce que M^me^ Bro Grébé appartenait à un parti politique à l'époque ?

R. [14:47:24] Originellement, nous... Originellement, nous avons connu cette dame comme une militante active du PDCI-RDA.

Q. [14:47:37] Donc, nous avons vu, à l'instant, un rassemblement et des images, hein, qui... qui montraient les réactions à cet accord. Est-ce qu'il y avait d'autres rassemblements de ce genre au préalable, donc avant l'accord de Linas-Marcoussis ?

R. [14:47:53] Avant l'accord de Linas-Marcoussis, ce n'étaient pas des rassemblements, mais c'étaient plutôt des appels à la résistance lancés par les Patriotes, résistance par rapport à la rébellion. Il n'y avait pas ce type de rassemblement.

Cependant, on peut noter que, pendant que nous étions à Linas-Marcoussis, il y a eu une consolidation et une convergence d'actions pour... de tous ces groupements pour s'opposer à l'application effective des décisions qui ont été prises à Marcoussis.

Q. [14:48:48] Lorsque vous dites qu'il y avait des appels à la résistance lancés par les Patriotes, comment ces... ces appels étaient... comment ils *(phon.)* étaient manifestés ?

R. [14:49:02] C'est des appels à non seulement faire barrage à l'avancée de la rébellion — c'est dans un premier temps —, mais, après Marcoussis, c'étaient des appels pour faire barrage à l'application effective de l'accord de Linas-Marcoussis.

Q. [14:49:32] Oui, alors, Monsieur N'Guessan, la question était : comment est-ce que ces appels se sont manifestés ?

R. [14:49:40] C'étaient des appels à la radio, à la télévision et dans la presse écrite.

Q. [14:49:59] Avant la pause, si vous vous rappelez, je vous avais posé une question, à savoir quelle était... quelle était la réaction de la jeunesse à la tentative de coup d'État.

M. DEMIRDJIAN : [14:50:11] Et c'était à la page 41 ce matin pour mes confrères.

Q. [14:50:16] Vous avez dit que les jeunes se sont organisés pour dire non à la rébellion. Oui ?

*(Le témoin opine du chef)*

Qui était à la tête de ces groupes ?

R. [14:50:27] Je...

Q. [14:50:28] Allez-y.

R. [14:50:29] Je me souviens vous avoir dit que, dans un premier temps, il n'y avait pas un leader. C'est parce qu'ils ont fédéré leur énergie pour pouvoir avoir ceux qu'on a appelé les Jeunes Patriotes. Sinon, originellement, c'étaient plusieurs personnes, plusieurs jeunes gens qui ont accepté de lutter contre la rébellion.

Q. [14:51:11] Donc... Pardonnez-moi.

Oui, si vous vous rappelez aussi avant la pause, je vous avais posé une question par rapport aux ressortissants français et, à l'époque, on était en train de parler de... de la tentative de coup d'État. Vous m'avez dit que les effets, on les avait vus plus tard.

J'aimerais vous montrer un bref... pas reportage, « un » vidéo.

M. DEMIRDJIAN : [14:51:43] Ce sera le CIV-OTP-0052-0770. C'est le numéro 135 sur notre liste.

Nous allons montrer ça à partir de 6 mn et 50 s.

Pour les interprètes, la note sténographique est le CIV-OTP-0054-0449.

*(Diffusion d'une vidéo)*

*[Transcription de la vidéo n°CIV-OTP-0009-0342 non disponible à insérer ultérieurement]*

Q. [14:53:44] Monsieur N'Guessan, est-ce que cela reflète...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:50] Laissez la cabine anglaise terminer.

M. DEMIRDJIAN : [14:54:36] Très bien. J'attendais que l'interprétation nous rattrape.

Q. [14:54:40] Donc, est-ce que... ce que... ce que nous avons vu, les images reflètent bien la situation à l'époque en janvier 2003 ?

R. [14:54:50] Je ne peux rien en dire, tout simplement parce qu'après la conférence de la... Linas-Marcoussis, je vous ai dit tantôt que nous avons été obligés de passer quelques moments en France. Et c'est en notre absence que tous ces phénomènes-là, ambassade de France, 43e BIMa se sont déroulés.

Q. [14:55:19] Et, par la suite, à votre retour à Abidjan, est-ce que vous avez été mis au

fait de ces événements ?
R. [14:55:26] Non. Je dois vous dire que, personnellement, j'ai essayé de compulser le maximum de vidéos et de... d'événements, mais ceux-là, je les ai jamais eus.
Q. [14:55:43] Et de manière générale, la réaction à la France, ça, c'est quelque chose « que » vous étiez familier ?
R. [14:55:51] Ah oui !
Q. [14:55:55] Très bien...
M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:02] Oui ?
M. GBOUGNON : [14:56:03] Monsieur le Président, je suis obligé d'objecter parce que ça fait 30 minutes qu'on pose la même question au témoin et il répond. Maintenant, on lui demande d'interpréter, de donner son opinion sur une réaction. Il dit qu'il n'était pas en Côte d'Ivoire, il était... il était... il était quelque part ailleurs, il était bloqué là-bas, il n'a même pas cette vidéo dans sa vidéothèque.
Je pense que le témoin a été assez clair. Maintenant, au lieu… au lieu... au lieu de commenter une réaction que les gens auraient eu, eh bien, on n'est pas là pour ça, Monsieur le Président.
M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:41] J'en conviens.
Et j'aimerais bien qu'on avance. On est encore en 2003, après des heures.
Enfin, allez-y.
M. DEMIRDJIAN : [14:56:58]
Q. [14:56:59] Monsieur le témoin...
R. [14:57:00] Oui.
Q. [14:57:02] ... juste avant la pause, vous avez... J'ai juste besoin d'une petite clarification. Vous avez parlé d'un individu, un comédien « H » ?
R. [14:57:09] Mm-mm.
Q. [14:57:09] Est-ce que vous avez son nom complet, s'il vous plaît ?
R. [14:57:13] Je crois qu'il s'agit de M. Camara Yerefe.
Q. [14:57:20] Merci.

Nous avons discuté tout à l'heure aussi de certains incidents dans l'Ouest, et vous nous aviez dit — c'est à la page 46 des notes — que ceux qui avaient été visés étaient des personnes malinké à Daloa. D'accord ? Est-ce qu'un incident similaire a eu lieu à Monoko-Zohi ?

R. [14:57:44] J'ai lu dans les différents rapports de la commission d'enquête de l'ONU, effectivement, qu'il y a eu des incidents à Monoko-Zohi, mais je n'en ai pas parlé tout simplement parce que, contrairement à Daloa et à Bouaké, on n'a pas la liste exhaustive des personnes concernées.

Q. [14:58:10] Est-ce que vous avez reçu de l'information à savoir qui étaient les victimes ?

R. [14:58:19] Je vous dis que non, puisque je n'ai pas la liste. Ceux dont j'ai pu parler, c'est avec une liste précise de personnes de sexe masculin ou bien de sexe féminin, avec leurs noms et leur ethnie de base. Ça, j'ai cette liste dans ma documentation. Mais concernant Monoko-Zohi, je ne me souviens pas avoir été en possession de cette liste.

Q. [14:58:53] Est-ce que vous êtes familier avec un événement à Man en décembre 2002 ?

R. [14:58:59] Non.

Q. [14:59:03] Vous ne vous rappelez pas de Man ?

R. [14:59:06] Non.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:59:13] Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, le témoin ne se rappelant pas de cela, j'aimerais bien lui rafraîchir la mémoire d'après... avec sa déclaration.

Me O'SHEA (interprétation) : [14:59:33] Monsieur le Président, vous savez ce que je vais dire ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:39] Enfin, j'imagine. J'ai une bonne idée de ce que vous allez dire. Mais allez-y.

Me O'SHEA (interprétation) : [14:59:42] Je pense que vous avez déjà pris votre

décision, mais j'aimerais bien présenter mes arguments.

Donc, nous avons une difficulté ici. Et j'aimerais bien que le témoin puisse sortir, s'il vous plaît, pendant que je parle de cela.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:51] Monsieur l'huissier, veuillez, s'il vous plaît, escorter le témoin hors du prétoire pour un bref instant.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:00:02] À moins qu'on en parle en anglais.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:05] Je ne sais pas s'il parle anglais ou pas, ou s'il comprend un peu l'anglais.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:00:10] On pourrait lui demander.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:14] Non, il part.

*(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

Maître O'Shea, allez-y.

M^e O'SHEA (interprétation) : [15:00:26] Oui, merci.

Donc, mon éminent confrère fait référence au paragraphe 47 d'une déclaration et à des incidents qui auraient eu lieu en octobre, novembre et décembre de 2002.

Dans la déclaration, je pense que ce qu'il essaie d'obtenir du témoin, c'est que des massacres ont été commis par les forces gouvernementales de Gbagbo — Laurent Gbagbo. Mais, nous, on en est encore à décembre 2002. Donc, en principe, ce type de crimes qui auraient eu lieu, tout d'abord, premièrement, ne font pas partie de la période de référence temporelle concernant les charges, en plus, elles sont très éloignées des charges, en tout cas, en ce qui concerne le cadre temporel. Et cela dit, évidemment, ils sont censés être incriminants.

Donc, à notre avis, nous considérons qu'il n'y a pas assez de pertinence. Il n'est pas possible de faire référence à des crimes qui auraient été commis par des forces gouvernementales pro-Gbagbo en novembre ou décembre 2002 ; c'est trop antérieur au cadre temporel de référence. Or, pourtant, cela pourrait vraiment porter préjudice à notre cause.

En effet, notre client est accusé de crimes qui auraient été commis en 2010/2011. Alors, je sais que l'Accusation veut prouver l'existence d'un plan commun. Alors, la planification, c'est une chose, mais faire référence à des crimes qui auraient éventuellement été connus et... auraient éventuellement été commis par le gouvernement de Côte d'Ivoire huit ans plus tôt, à mon avis, il faut pouvoir établir un lien extrêmement fort entre les crimes dont mon client est accusé et les crimes que... dont M. Demirdjian veut faire parler le témoin pour que l'on puisse admettre ce document.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:57] La Défense de M. Blé Goudé, avez-vous quelque chose à dire ? Je vais... Non ?

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:03:02] *(Intervention non interprétée)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:8] Monsieur Demirdjian.

M. DEMIRDJIAN : [15:03:055] Monsieur le Président, je reviens à un commentaire que vous avez fait précédemment. Nous sommes toujours en 2003. Il s'agit, là, en l'occurrence de l'un de nos témoins qui vous donnera, à vous de la Chambre, son point de vue sur le plan commun qui a commencé à partir de 2002. Tous les témoins que vous entendrez après cela parleront strictement de violences postélectorales de 2010/2011.

Nous faisons valoir effectivement qu'il existe un plan commun. Et pour que vous compreniez ce plan commun, vous ne pouvez pas faire abstraction de l'influence du groupe et de la création de... la fondation des groupes qui a commencé bien avant le conflit.

Deuxièmement, les éléments de preuve que nous sollicitons auprès du témoin, s'agissant des crimes qui… des crimes commis en 2002, s'inscrivent dans un cadre systématique. Et ce qui est tout à fait concevable dans la jurisprudence de cette Cour et ailleurs. Par conséquent, ils sont pertinents au regard des charges retenues. Évidemment, j'essayerais d'être aussi bref que possible, mais je dois vous dire que

c'est la seule occasion que nous avons d'entendre ce genre de témoignage, parce que nous n'avons pas l'intention d'appeler à la barre un historien, un… un expert. C'est le seul témoin qui est à même d'en parler.

Voilà. Je n'en dirai pas plus.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:04:19] Pourrais-je juste ajouter...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:23] Non. Non. Je pense que vous avez dit ce que vous aviez à dire, et c'était là une réplique. Nous... Nous allons rendre notre décision maintenant.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:04:31] Puis-je simplement apporter une précision ? Il ne s'agit pas simplement du cadre temporel, il s'agit aussi de ce que le témoin est en mesure de parler en tant que témoin. Et d'après sa propre déposition, ce n'est pas un témoin direct de ces événements, et c'est peut-être beaucoup plus important que le cadre temporel.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:48] Je pense que vous vous livrez à des conjectures pour le moment. Nous allons entendre la réponse du témoin et nous saurons ce qu'il a à dire sur ce sujet, et nous apprécierons en conséquence, à la lumière de ce qu'il nous dira s'agissant de ses connaissances.

Veuillez faire entrer le témoin, s'il vous plaît.

En tout état de cause, ce genre de questions sont très pertinentes pour comprendre le contexte global de… du procès. Sans cela, l'on n'aurait pas autorisé les uns et les autres à poser des questions. Nous ne pouvons pas aller aussi loin que cela parce que, sinon, nous risquons de... Enfin, il y a bien des questions qui n'auraient pas dû être autorisées, mais là, mais, là, c'étaient des questions qui n'étaient pas directement liées.

*(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

Allez-y.

Merci, Monsieur le témoin. Je vous prie de nous excuser pour cette courte interruption.

Je redonne la parole au Procureur.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:06:02] Je vous remercie, Monsieur le Président.

Q. [15:06:08] *(Intervention en français)* Monsieur N'Guessan...

R. [15:06:07] Mm-mm.

Q. [15:06:10] … ce que j'aimerais faire, c'est vous lire un extrait de votre déclaration de 2015 et peut-être que vous pouvez clarifier la situation pour nous.

R. [15:06:19] O.K.

Q. [15:06:20] Alors, dans ce paragraphe qui est le paragraphe 47 de votre déclaration de 2015, vous nous dites la chose suivante : « De l'autre côté, en octobre, novembre et décembre 2002, des populations civiles ont été massacrées par les forces gouvernementales de Laurent Gbagbo, surtout à l'Ouest de la Côte d'Ivoire. Il y a des massacres des civils d'abord à Daloa en octobre 2002, puis à Monoko-Zohi en novembre 2002, et à Man... »

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:57] Ralentissez, ralentissez.

M. DEMIRDJIAN : [15:07:01]

Q. [15:07:03] « … et à Man en décembre 2002. Les victimes étaient des civils d'origine burkinabé et nordiste qui habitaient dans ces régions. Ils étaient massacrés parce qu'ils étaient considérés, de par leurs origines nordiques et leur ethnie, comme soutenant la rébellion. »

Alors, est-ce... *(inaudible)*... la raison pourquoi j'ai lu ce paragraphe, c'était parce qu'il y avait...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:26] Ralentissez.

M. DEMIRDJIAN : [15:07:29]

Q. [15:07:30] ... une référence à un massacre à Man. Donc, est-ce que vous pourriez nous donner un petit peu le contexte de comment est-ce que vous avez appris de ces situations ?

R. [15:07:35] Bon. Je voudrais rectifier quelque chose. Tout ce que j'ai pu vous dire s'appuie sur des écrits réels. Et si je ne m'abuse, ce que vous venez de lire est contenu dans les annexes de l'ouvrage que j'ai eu à écrire, des annexes qui sont les documents produits par les commissions mises en œuvre par l'ONU pour enquêter sur ce qui s'est passé en Côte d'Ivoire. Bon, ça, c'est déjà la source de ces informations.

Mais vous verrez que je mets particulièrement l'accent sur Daloa et Bouaké, parce que, dans mon document, j'ai une liste exhaustive de personnes qui ont été assassinées avec leur ethnie.

Q. [15:08:35] Très bien. Je vous remercie de cette clarification.

R. [15:08:38] Mm-mm.

Q. [15:08:42] Toujours dans l'Ouest, Monsieur N'Guessan, et suite à... à la tentative de coup d'État du 18/19 septembre, est-ce que certains groupes se sont formés en réaction ?

R. [15:09:00] Oui.

Il y a eu, selon les résultats de la commission d'enquête mise en place par l'ONU, des groupes comme le FLGO et l'ATW qui sont les deux dont j'ai eu connaissance à la lecture du rapport de l'ONU.

Q. [15:09:27] Est-ce que vous avez appris, premièrement, qui était à la tête du FLGO ?

R. [15:09:37] C'est un certain Maho Glofiéhi, si la prononciation est bonne.

Q. [15:09:46] Et savez-vous qui était ce Maho Glofiéhi ?

R. [15:09:52] Non. Je ne le connais pas.

Q. [15:10:02] Est-ce que... Non, pardon. Vous avez répondu à cette question.

Est-ce que vous savez si ces groupes avaient un appui ?

R. [15:10:11] Je ne saurais vous le dire et je ne peux que vous demander de vous référer essentiellement au rapport de la commission d'enquête « commis » par l'ONU sur ces événements, puisque ce ne sont pas des événements qui se sont déroulés sous nos yeux à Abidjan.

Q. [15:10:38] Une dernière question : est-ce que ces groupes, à votre connaissance et avec l'information que vous avez reçue, étaient-ils armés ?

R. [15:10:51] Ces groupes étaient armés. Il y a même des images dans le rapport où on les voit armés, des populations civiles armées.

Q. [15:11:05] Très bien.

Alors, maintenant, nous sommes dans l'après-Marcoussis.

R. [15:11:14] D'accord.

Q. [15:11:14] Vous nous avez expliqué que vous avez participé aussi à d'autres conférences. Je crois que vous avez participé à Accra 2 ; est-ce exact ?

R. [15:11:23] Oui, c'est ça.

Q. [15:11:25] D'accord. Alors, pouvez-vous encore nous expliquer dans quel contexte est-ce que vous avez participé à Accra 2 ?

R. [15:11:32] Bien. Je vous avais dit tantôt que, au lendemain de Kléber, les Forces Nouvelles ont affirmé avoir obtenu les portefeuilles de la Défense et de la Sécurité. Ce qui n'a pas plu aux défenseurs de l'intégrité du territoire au niveau d'Abidjan. Quand, après un certain temps, nous sommes rentrés à Abidjan, les quatre partis politiques que sont le PDCI, le RDR, le MFA et... excusez-moi, l'autre... l'U... euh... l'UDPCI, en association avec les trois mouvements politiques, nous avons créé ce qu'on a appelé le « G7. » Il faut dire que, à l'origine, l'idée de la création de ce mouvement, c'était de mettre en place une plate-forme pour l'application effective des résolutions de Marcoussis. Le PIT, le FPI et l'UDCI ont refusé de participer à cette plate-forme. C'est pour cela que nous sommes restés sept. Notre désir était de suivre au quotidien, du moins périodiquement, la mise en œuvre de ce que nous avons décidé d'un commun accord à Marcoussis.

Dès notre arrivée à Abidjan, les premiers blocages vont apparaître. D'abord, blocage dans le choix des ministres. Je vous fais remarquer qu'à Kléber, il a été question de faire le partage du pouvoir en intégrant dans le gouvernement l'ensemble de tous ceux qui ont participé à l'accord de Marcoussis. Donc, blocage.

Face à ce blocage, nous avons été obligés à aller à Accra. C'est ce que nous avons appelé « Accra 2 », étant entendu que Accra 1, c'était la conférence des chefs d'État de la CÉDÉAO. Donc, c'est à Accra 2 que nous avons pu trouver la solution pour former, enfin, un gouvernement d'union nationale. Ça, c'est Accra 2, la justification d'Accra 2.

Q. [15:14:59] Vous nous avez dit qu'il y avait eu donc blocage. Quelle était la source de ce blocage, Monsieur N'Guessan ?

R. [15:15:09] Le blocage essentiel venait du fait que le camp... du moins, le parti du Président Laurent Gbagbo, et certainement en accord avec lui, refusait que les portefeuilles de la Sécurité et de la Défense soient attribués à ceux qu'on a qualifiés à cette période d'« assaillants ».

M. DEMIRDJIAN : [15:15:44]

Q. [15:15:47] Vous nous avez aussi dit qu'à Accra 2, vous avez trouvé la solution pour former, enfin, un gouvernement d'union nationale. Alors, est-ce que j'ai bien compris ? Est-ce que la solution était la création de ce G7 ou était-ce autre chose ?

R. [15:16:07] Non.

Q. [15:16:08] Alors, allez-y. Quelle était la solution ?

R. [15:16:11] Le... Le G7 était antérieur à Accra 2. Je vous l'ai dit : le G7, c'était pour nous un moyen de contrôler l'exécution effective de ce que nous avons décidé à Linas-Marcoussis. Entre autres points de blocage, il y avait la clause qui demandait à ce que les pouvoirs exécutifs soient cédés au Premier ministre de consensus de telle sorte qu'il puisse mettre en œuvre tout ce que nous avons décidé à Marcoussis. Et cette clause de cession de pouvoirs n'a pas été exécutée.

Q. [15:17:02] Alors, quelle a été la solution que vous avez trouvée pour former le gouvernement ?

R. [15:17:11] C'était une clé des répartitions en fonction de la clé de représentativité autour de la table de Linas-Marcoussis. Des partis politiques qui n'avaient que deux représentants à Linas-Marcoussis se sont vu attribuer un portefeuille ministériel. Les

autres en ont eu... en ont eu quatre, cinq, voire même, parfois, six, sept. Mais comme le dit... le stipule l'accord de Linas-Marcoussis, c'était plutôt un gouvernement qui respectait l'équité et l'équilibre compte tenu du poids réel de ces formations politiques sur le terrain.

Q. [15:18:11] Très bien.

Monsieur N'Guessan, je passe à un autre sujet.

Vous nous avez dit, tout à l'heure, que vous avez fait usage de plusieurs rapports des commissions d'enquête des Nations Unies sur les violations graves en Côte d'Ivoire. Tout d'abord, est-ce que vous étiez familier avec le rapport du Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Bertrand Ramcharan...

R. [15:18:45] Non...

Q. [15:18:45] ... en janvier 2003 ?

R. [15:18:45] Non, je ne le connaissais pas.

Q. [15:18:47] O.K. Est-ce que vous avez vu une copie de ce rapport ?

R. [15:18:51] Je ne crois pas l'avoir eu en main.

Q. [15:18:54] Est-ce que vous pouvez nous dire peut-être alors avec quelle commission d'enquête est-ce que vous étiez familier à l'époque ?

R. [15:19:03] Au début de cette session, je vous avais dit que ma qualité de ministre des droits de l'homme m'a permis d'avoir de la documentation en vue de me guider sur la compréhension de l'évolution au titre des droits de l'homme de notre crise, et ce sont ces documents que j'ai eus bien plus tard que j'ai analysés, compulsés, pour me fonder une opinion sur ce qui n'était pas forcément rendu public. Vous verrez que le rapport dont vous parlez, je ne suis pas sûr que ce rapport ait été rendu public en Côte d'Ivoire.

Q. [15:19:53] Monsieur le témoin, je vais vous inviter à regarder ce... ce rapport. C'est le CIV-OTP-0092-0092...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:18] Un... Un instant. De quel rapport parlez-vous avant que je ne donne la parole à la Défense ? Pas le

rapport dont il dit qu'il ne se souvient pas l'avoir vu ou qu'il n'a jamais vu !

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:20:31] La dernière réponse du témoin concernait la publicité du rapport. Et comme je n'ai pas eu l'occasion de lui montrer le rapport avant aujourd'hui, j'aurais... j'aurais voulu le lui montrer aujourd'hui.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:52] De quel rapport parlez-vous ?

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:20:57] Le rapport du Conseil de Sécurité sur la situation des violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, janvier 2003, préparé par la Haute Commission des droits de l'homme... le Haut-Commissariat du... des droits de l'homme.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:09] Est-ce qu'il connaît ce rapport ? Est-ce qu'il a quoi que ce soit à voir avec ce rapport ?

Je ne comprends pas comment... quel est le lien entre lui et le rapport au juste.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:21:22] Monsieur le Président, comme je n'ai pas procédé à la préparation, au récolement du témoin, je ne sais pas quelle sera la réponse. Je veux simplement lui demander s'il connaît ce rapport et s'il a participé de quelque façon que ce soit. N'oubliez pas qu'il est ministre chargé des droits de l'homme, donc, il a peut-être reçu ce rapport à un moment où un autre. Je... Je n'en sais rien, j'aimerais explorer cela avec lui.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:44] Maître Gbougnon.

M. GBOUGNON : [15:21:47] Monsieur le Président, tout à l'heure, le... l'Accusation a donné le... la commission qui avait rédigé le rapport, a même donné le nom de la personne. Le témoin a été formel, pour dire que « ce... ce rapport, je ne l'ai jamais reçu, je ne... je ne l'ai jamais lu ». Je ne sais pas ce qu'il y a de... ce qu'il y a encore de plus... de plus précis que cela. Il ne l'a... Il ne l'a jamais lu, il a été formel.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:22:10] C'est justement ce que je souhaitais explorer, s'il s'agit de ce rapport-là en question ou pas dont le témoin a dit qu'il ne le connaissait pas, qu'il n'en connaissait pas l'auteur. Parce que

s'il s'agit effectivement de ce rapport-là, eh bien, il faudrait juste que nous... nous allions de l'avant.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:22:35] À nouveau, je... Il m'est très difficile de... de répondre à cela comme le... le témoin, en sa qualité de ministre des droits de l'homme, a pu recevoir beaucoup de... de rapports. Je ne sais pas s'il a reçu celui-là en particulier.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:22:46] Mais est-il en mesure de nous dire « oui, j'ai déjà-vu ce rapport » ? Est-ce qu'il est en mesure de valider le... le contenu de celui-ci. Je ne...

D'ailleurs, je ne sais pas comment... comment est-ce qu'il pourrait apporter une contribution à ce rapport en disant « oui, je l'ai vu ». Et qu'est-ce que cela ajoute à sa déposition ou au rapport ?

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:23:10] Sans trop en dire en présence du témoin, il a déjà apporté des réponses qui sont corroborées par le rapport.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:21] Alors, pourquoi ne pas lui poser des questions s'agissant de ces faits, plutôt que du rapport ? Et puis *(phon.)* dans le rapport, il y a des faits dont il est fait état, contentez-vous de parler des faits et pas du rapport.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:23:31] J'en prends acte, Monsieur le Président.

Q. [15:23:39] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin...

R. [15:23:54] Oui.

Q. [15:24:00] ... passons à l'après Accra 2. Est-ce que vous pourriez nous... nous expliquer un petit peu pour le restant de l'année 2003 et arrivant vers l'année 2004 comment se développe la mise en œuvre des accords de Marcoussis ?

R. [15:24:00] Ben, après Accra 2, le Premier ministre Seydou Elimane Diarra a mis en place une matrice d'actions qui s'appuient essentiellement sur les grandes décisions et les annexes de l'accord de Linas-Marcoussis. Cette matrice d'actions comportait des actions... du moins des tâches à exécuter pour aboutir à... au résultat escompté

par Linas-Marcoussis.

Et je vous prends un exemple. On avait la matrice d'actions relatives à l'identité où il fallait organiser des audiences foraines, identifier les populations, leur donner des titres qui leur permettent de dire qu'ils sont ivoiriens, et ceci, dans l'optique des élections qui étaient programmées pour 2015.

C'est toute une série.

Q. [15:25:18] Vous avez dit 2015 ?

R. [15:25:21] Oui... Non, non, 2000... Excusez-moi. 2005. Je m'excuse.

C'est le deuxième blocage essentiel qui va créer les conditions de Accra 3. D'abord, le gouvernement d'union qui avait été mis en place comportait des ministres des différents mouvements et partis politiques qui étaient parties prenantes de l'accord de Linas-Marcoussis. Et chacun voulait garder jalousement sa... son cercle de compétence.

C'est ainsi qu'un matin, un gros marché d'État concernant l'attribution du terminal à containers du port d'Abidjan a été signé sans que le ministre en charge des infrastructures économiques, qui était un ministre du PDCI, ne soit associé. Cela a constitué un blocage. Et nous, au niveau du G7, nous avons demandé à ce qu'on arrête notre participation à ce gouvernement tant que le transfert effectif du pouvoir exécutif n'était pas effectué. Donc, il y a eu deuxième blocage majeur.

Le résultat, c'est qu'il fallait s'entendre.

Reparti à Accra 3, j'ai eu l'occasion de participer à Accra 3, où on a tenté de trouver une solution quant à ce concept de « transfert de pouvoir ».

Pendant ce temps, il y a eu des audiences foraines qui ont été lancées avec plus ou moins de succès. On a pu sortir quelques listes électorales sur lesquelles on avait estampillé certains groupes de liste verte, liste grise, liste noire.

Vous voyez que, là aussi, il y avait, au niveau de l'identification, une forme de catégorisation des populations. Qu'à cela ne tienne, par la suite, il y a eu... puisque nous avancions inexorablement vers la date du... de l'élection de 2005 et qu'il y avait

des blocages et surtout du retard dans la mise en œuvre des accords de Linas-Marcoussis, le PDCI, le RDR et les Forces Nouvelles, les... les trois groupements rebelles se sont retrouvés avec le Président Laurent Gbagbo à Pretoria pour tenter de faire avancer les choses.

Je n'ai pas une chronologie exacte de l'évolution de cette partie, mais ce que je peux vous dire, c'est à Pretoria qu'on a résolu le problème de l'éligibilité, tout en vous rappelant qu'à Marcoussis, il avait été décidé que tous les participants de Marcoussis devaient... étaient autorisés à être candidats à l'élection présidentielle si ce... ces derniers le souhaitaient.

Donc, il y a eu Pretoria 1, Pretoria 2, où, à Pretoria 2, si mes souvenirs sont exacts, il a été question des modalités pratiques d'élection et de certification des résultats si les élections se tenaient.

Voici, en ramassé, ce qui a pu se passer entre Accra 2, Accra 3. Pretoria 1, Pretoria 2, je ne peux pas en dire grand-chose, tout simplement parce que le mouvement que je représentais n'avait pas été convié.

Q. [15:30:37] Monsieur le témoin, en... au début de l'année... En fait, attendez.

Le Mouvement des forces d'avenir, le MFA, est-ce qu'ils avaient obtenu un poste ministériel au sein du gouvernement ?

R. [15:30:55] Oui. Nous avons hérité du portefeuille de ministère d'État, ministère des Transports.

Q. [15:31:00] Et est-ce que vous aviez un rôle dans ce... ?

R. [15:31:03] Ministère ?

Q. [15:31:06] Oui.

R. [15:31:07] J'ai été, dans un premier temps, le directeur... J'ai été, dans un premier temps, le directeur de cabinet du ministre Anaky Kobéna Innocent.

Q. [15:31:18] Vous rappelez-vous de la période de temps où vous avez été son directeur de cabinet ?

R. [15:31:25] Ben, je ne sais pas... Près d'un an et demi, à partir de la formation

effective du gouvernement.

Q. [15:31:32] Vous nous avez parlé, tout à l'heure, des audiences foraines.

Juste rapidement, est-ce que vous pouvez nous expliquer de quoi il s'agit exactement, pour ceux qui ne sont pas familiers avec ?

R. [15:31:49] Bien, les audiences foraines sont une pratique rendue nécessaire pour pouvoir donner des titres d'identité aux populations qui n'ont pas pu se faire enregistrer à l'état civil au moment de leur naissance.

Effectivement, l'administration et l'enregistrement des naissances avaient connu un certain déficit sur plusieurs années. Ce qui fait que vous pouvez avoir dans les villages, dans des sous-préfectures, des personnes qui sont nées qui n'ont jamais été déclarées à l'état civil. Donc, il fallait corriger cela en organisant ce que nous avons appelé « les audiences foraines » où des personnes formées à cette tâche se rendaient dans les lieux les plus reculés pour identifier, enregistrer dans des registres ceux qui n'avaient pas de jugement supplétif ou d'extrait de naissance. C'est ça la procédure des audiences foraines.

Q. [15:33:37] Et quelles... quelles difficultés ont rencontrées ces audiences foraines ?

R. [15:33:46] D'abord, quand le processus a été lancé, certains ont vu en cela la volonté de donner des papiers à ceux qui n'étaient pas autorisés à en avoir, surtout ceux qui étaient les fervents défenseurs de l'ivoirité sous la forme de refus de l'identité à certaines catégories de personnes. Donc, il y a eu des blocages.

Si mes souvenirs sont exacts, il y a eu même des moments où des barrages ont été érigés pour protester contre la tenue de ces audiences foraines. Toujours est-il que, après plusieurs tâtonnements, ces audiences foraines ont pu se réaliser, même pas sous la primature du Premier ministre Seydou Elimane Diarra, mais c'est plutôt sous la primature du Premier ministre Charles Konan Banny que la résolution 1633 du Conseil de sécurité avait proposé en remplacement du Premier ministre nommé à l'ambassade de Côte d'Ivoire en France.

Les audiences foraines, donc, ont pu se passer et il était, maintenant, question de

sortir la liste de ceux qui sont autorisés à être électeurs. C'est là qu'est venu le concept de liste verte, liste grise et liste noire.

Q. [15:36:11] Vous nous avez parlé de blocage et de barrages à un moment donné. Est-ce que vous pouvez nous dire qui avait érigé ces barrages pour protester contre la tenue de ces audiences foraines ?

R. [15:36:28] Ce sont les Jeunes Patriotes.

Q. [15:36:35] Est-ce que vous vous souvenez, à l'époque de ces barrages, qui est-ce qui dirigeait les Jeunes Patriotes ?

R. [15:36:46] Écoutez, je vous l'ai dit, à ma compréhension, les patriotes, c'étaient plusieurs têtes. Mais ce qui est sûr, ils étaient tous d'accord pour dire que, dans le cadre des audiences foraines, il fallait être vigilant, empêcher que certaines catégories de citoyens ivoiriens puissent figurer ou disposer de pièce d'identité.

Q. [15:37:26] Et lorsque vous dites que « ils étaient tous d'accord pour dire qu'il fallait être vigilant et empêcher certaines catégories de citoyens de disposer de pièce d'identité », comment est-ce que cela s'est manifesté ?

R. [15:37:48] D'abord, le lancement des audiences foraines n'a pas pu se faire dans le temps, mais les Patriotes avaient ceci de caractéristique, c'est que les barrages constituaient pour eux des éléments de protestation.

Je me souviens encore de ces barrages qu'ils ont organisés, qui ont privé la ville d'Abidjan d'approvisionnement en vivres pendant près de trois, quatre jours. Quand c'est comme ça, l'opération elle-même ne peut pas se dérouler dans un environnement serein. Donc, je l'affirme, je le confirme, les audiences foraines ont été, à un moment donné, bloquées dans leur mise en œuvre effective.

Q. [15:38:56] J'aimerais vous amener...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:01] *Excuse me.*

M. DEMIRDJIAN : [15:39:02] Pardon.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:03] J'aimerais juste avoir une référence temporelle. On parle de ces audiences foraines, mais j'aimerais

bien pouvoir les replacer dans un cadre temporel. C'est arrivé quand ?

R. [15:39:23] C'est...

M. DEMIRDJIAN : [15:39:26]

Q. [15:39:28] Allez-y, Monsieur N'Guessan.

R. [15:39:29] Les audiences foraines étaient supposées se tenir en 2015 *(phon.)*, elles n'ont effectivement démarré qu'en 2000... — excusez-moi — 2005. Elles n'ont effectivement démarré qu'en 2006, quand le Premier ministre Banny, du moins Charles Konan Banny, est arrivé en tant que Premier ministre.

Q. [15:39:59] Très bien.

Monsieur N'Guessan, j'aimerais vous amener à la marche de mars 2004. Est-ce que vous pouvez nous donner un petit peu le contexte de cette marche ?

R. [15:40:12] Je vous ai dit tantôt que...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:20] Maître Gbougnon ?

M. GBOUGNON : [15:40:23] Excusez, Confrère.

Monsieur le Président, je pense que ce genre de question, dans sa globalité, dans sa généralité, va finir par donner le même... le même résultat. Ça veut dire qu'on finira par une opinion du témoin. Je pense que le... l'Accusation pourrait être un peu plus précise pour ne pas que, à chaque fois, le témoin donne son opinion. Ce qu'on parle, le contexte est assez vague, de sorte à ce qu'on finira par aboutir à l'opinion du témoin.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:02] Oui, mais... bon, on n'est qu'en 2005, 2006, mais on revient en arrière en 2004. Alors, c'est même difficile. S'il vous plaît, donc, mettez-nous la question dans son contexte pour que ce ne soit pas trop général.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:41:25] Mais je veux juste... je voulais juste présenter le sujet. Et là, je vais demander au témoin ce qu'il en sait.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:32] Allez-y.

M. DEMIRDJIAN : [15:41:37]

Q. [15:41:40] Donc, je... je reformule, Monsieur N'Guessan.

Que savez-vous de la marche de 2004... de mars 2004 ?

R. [15:41:43] Je vous avais dit qu'il y avait un blocage lié à la session... du moins au transfert effectif de pouvoir de l'exécutif au Premier ministre. À la suite de ces différents blocages, il y a eu aussi l'attribution du terminal à containers que le G7 avait considéré comme n'étant pas conforme aux accords qu'on avait pris à Linas-Marcoussis et surtout au... à ce qu'on avait décidé à Accra 2.

Donc, l'opposition que nous représentions, le G7, nous avons décidé de manifester pour pouvoir réclamer le transfert effectif du pouvoir exécutif comme cela avait été convenu. Cette marche était prévue pour le 23 mars 2004.

Quelques jours auparavant, le Président Laurent Gbagbo a réquisitionné toute l'armée en vue, selon les termes de la réquisition, de sécuriser le Plateau. La zone du Plateau était considérée comme une « zone rouge », selon les termes mêmes des responsables des FDS.

Malgré cette réquisition, nous avons décidé de maintenir de notre marche. Le jour de la marche, alors que la zone du Plateau était déjà bouclée, vers 5 heures, 6 heures du matin, voire même un peu plus tôt, alors qu'aucun militant de l'opposition compris dans le G7 n'avait eu le temps de faire le déplacement pour aller vers le Plateau, nous avons pu dénombrer au moins 120 morts à la fin de la journée. Et ça, c'est le rapport de la Commission d'enquête de l'ONU qui le dit.

Au niveau du G7, nous avons estimé qu'il y avait plus de 350 morts. La marche n'a pas démarré et les hélicos de combat ont sillonné les quartiers que sont Abobo, Anyama et ont froidement abattu les personnes supposées être membres du G7.

C'est le peu que je sais de cette marche du G7.

Nous, en tant qu'opposants, nous avons été obligés de rentrer immédiatement en clandestinité, parce que, individuellement ou collectivement, nous étions recherchés.

Le jour où les militants ont été assassinés, le secrétaire général du PDCI, qui était le

président du directoire du G7, a lancé un mot d'ordre pour demander à nos militants de ne pas continuer la marche, parce que la répression était sauvage et elle n'était pas proportionnée à notre désir de démocratie à travers une marche pacifique.

Je le répète, cette marche était pacifique. À cette période, les Forces Nouvelles qui étaient membres du G7 n'étaient pas à Abidjan. Ces Forces Nouvelles armées étaient dans leur fief au niveau de Bouaké. N'empêche que nos militants ont été froidement assassinés avec l'aide des liqueurs... d'hélicoptères de combat que l'armée ivoirienne avait. Je pense que c'est les MI... Je sais pas si c'est MI26 ou bien MI24, mais toujours est-il que c'est des hélicoptères de combat qui ont tiré sur les manifestants du G7 aux mains nues.

Q. [15:47:09] Monsieur le témoin, vous nous dites que nous retrouvons ces informations dans le rapport de la commission d'enquête des Nations Unies...

R. [15:47:13] Oui.

Q. [15:47:14] ... n'est-ce pas ?

R. [15:47:15] Oui.

Q. [15:47:17] Très bien.

Vous étiez à Abidjan, ce jour-là ?

R. [15:47:22] Oui, j'étais à Abidjan.

Q. [15:47:29] Pardon.

M. N'DRY : [15:47:36] Juste... Oui, Monsieur le Président, juste pour... Ce n'est pas une objection, c'est pour une clarification.

Est-ce que l'Accusation vient de dire que toutes les informations données par le témoin tout à l'heure en ce qui concerne les événements de mars 2004 sont « relatifs », en fait, à un rapport fourni par l'ONU ; c'est ça ? C'est juste pour savoir.

M. DEMIRDJIAN : [15:48:06] Oui, nous y arrivons. J'ai... J'ai le rapport en question. C'est ce que je... C'est ce que je disais, oui.

Nous avons un document ici, le CIV-OTP-0052-0238.

M[e] O'SHEA (interprétation) : [15:49:18] Le numéro sur votre liste, s'il vous plaît ?

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:49:20] Numéro 50.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:50:06] Puis-je, s'il vous plaît, soulever une petite question, Madame, Messieurs les juges ?

On a demandé au témoin ce qu'il savait à propos de la mars de... de la marche de... mars 2004. Et très méticuleusement, le témoin nous a relaté ce qu'il savait de la chose et il a dit explicitement, il a dit : « C'est le peu que je sais ».

Et il a dit aussi que tous ces faits sont contenus dans le rapport.

Alors, avec toute l'estime que je lui dois, je ne voudrais pas que mon éminent confrère essaye de faire de ce témoin un expert, puisque, jusqu'à présent, le témoin nous a dit ce qu'il savait de la marche. Alors, la question se pose maintenant de savoir ce que l'on va avoir en plus en lui montrant un témoin *(phon.)* qu'il nous dit n'avoir pas écrit. Donc...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:20] Oui, en plus, c'est un document, vous savez ce que je pense des documents. Alors, un document, le faire valider par quelqu'un qui ne l'a pas écrit, je ne sais pas. Je pense que c'est inutile. Ça ne sert à rien de montrer ce document au témoin, puisqu'il ne l'a pas écrit, il ne l'a pas coécrit, il n'en est pas le destinataire. Je ne vois pas le but.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:50:47] Je ne vais pas passer plus de temps sur ce document, dans ce cas-là. Nous allons suivre le paragraphe 43 de vos directives. Ils disent *(phon.)* qu'il s'agit d'un document et que... dont le témoin a parlé, en tout cas, dans une certaine mesure. Je n'irai pas plus loin.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:13] En plus, il vous reste huit minutes.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:51:18] Je vais les utiliser le plus intelligemment possible.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:24] Merci.

M. DEMIRDJIAN : [15:51:29]

Q. [15:51:31] Monsieur N'Guessan ?

R. [15:51:34] Oui.

Q. [15:51:35] Suite à cette marche, est-ce que vous savez s'il y a eu une réaction de la part du Président Laurent Gbagbo ?

R. [15:51:43] Ce qu'il nous a été donné de constater, c'est que cette marche pacifique a été interprétée par le camp Gbagbo comme étant un argument pour permettre aux Forces Nouvelles, du moins les trois mouvements rebelles, de prendre le pouvoir à Abidjan. Je n'ai pas exactement le jour ni le lieu où il l'a dit, mais je peux vous certifier que le Président Laurent Gbagbo l'a considéré comme étant une tentative nouvelle de coup d'État.

Q. [15:52:31] Très bien. Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:36]

Q. [15:52:27] Enfin, en... pour ce qui est de l'anglais, vous avez commencé à répondre à la question de M. le Procureur en disant « ce dont nous nous sommes rendu compte... », et cetera, et cetera ; qui est ce « nous », qui est ce « nous » dont vous parlez ?

R. [15:52:57] C'est le G7 — le G7.

Q. [15:53:02] Merci beaucoup.

R. [15:53:06] Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais vous dire que, tout à l'heure, j'ai parlé du rapport fourni par l'ONU, mais, au de niveau du G7, nous avons pris la peine de dénombrer, par un système de voisinage, le nombre de nos militants qui ont été assassinés ce jour. Le minimum qu'on a pu avoir comme information, c'est 350. Et les archives sont là, les images que nous avons pu prendre pour pouvoir attester de l'assassinat de nos militants sont disponibles. Ça, c'est un. Les funérailles publiques que nous avons organisées sont là aussi.

Donc, c'est vous dire que je ne me suis pas seulement appuyé sur un rapport de l'ONU, mais pour avoir été moi-même membre du G7, je vous dis des faits qui sont réels et qui sont irréfutables.

Q. [15:54:10] Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:14] Monsieur Demirdjian.

M. DEMIRDJIAN : [15:54:19]

Q. [15:54:19] Je vais vous jouer un enregistrement, Monsieur N'Guessan, c'est le CIV-OTP-0052-0631, item n° 45 sur notre liste, et les notes sténographiques pour les interprètes sont le CIV-OTP-0054-0251.

*(Diffusion d'une bande audio)*

Monsieur N'Guessan, ce qu'on vient d'entendre... tout d'abord, est-ce que vous reconnaissez la voix de l'interlocuteur ?

R. [15:56:06] C'est bien évidemment... C'est bien évidemment la voix du Président Laurent Gbagbo.

Q. [15:56:21] Vous nous avez dit, tout à l'heure, que vous aviez reçu... vous avez constaté que cette marche pacifique avait été interprétée par le camp Gbagbo comme étant un argument pour permettre aux Forces Nouvelles de prendre le pouvoir à Abidjan. Alors, comment pouvez-vous faire le lien avec ce que vous nous avez dit tout à l'heure et cet enregistrement ?

R. [15:56:50] Mais l'enregistrement confirme que le Président Laurent Gbagbo n'a jamais considéré cette marche comme étant une marche pacifique. Mais ce que nous devons retenir, la marche elle-même n'a pas eu lieu, elle n'a pas eu le temps de commencer. Et à la fin de la journée, on s'est retrouvés avec des morts.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:57:15] Je vais passer à autre chose, mais j'en ai pour plus de deux à trois minutes ; donc, peut-être serait-il bon de nous arrêter maintenant ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:27] Mais vous avez parlé trop vite, et vous avez interrompu la... les interprètes de la cabine anglaise qui étaient en train de terminer ce que vous... ce que le témoin venait de dire. C'est ce que vous faites toujours, d'ailleurs.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:57:39] Oui, mais enfin, bon, de toute façon,

tout ce que je vous ai demandé, c'est de... d'arrêter maintenant, parce que le sujet suivant va me prendre plus de deux à trois minutes. Et il ne nous reste que deux à trois minutes d'audience.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:04] Très bien. Dans ce cas-là, nous levons la séance.

À demain, 9 h 30.

M. L'HUISSIER : [15:58:20] Veuillez vous lever.

*(L'audience est levée à 15 h 57)*